

VILLE DE SCEAUX
CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
30 septembre 2015

Adopté à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2015

Sommaire

I- OUVERTURE DE LA SÉANCE	5
II- DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	5
III- APPEL ET VÉRIFICATION DU QUORUM	5
IV- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2015	8
V- ORGANISATION TERRITORIALE	8
Métropole du Grand Paris – création de l'établissement public territorial – avis sur le périmètre et le siège de l'EPT.....	8
VI- AMENAGEMENT-URBANISME	12
Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme : fixation des modalités de mise à disposition du dossier au public.	12
Acquisition de lots de copropriétés sis 73 rue Houdan.	17
Quatre-Chemins – lot n°1 – résidence des Mésanges :	19
VII-HABITAT	25
Approbation du protocole pour le relogement des locataires de la résidence des Mésanges – opération démolition-reconstruction.	25
Réhabilitation de diverses résidences – garantie des emprunts souscrits par Sceaux Habitat	28
VIII-ESPACE PUBLIC	29
Réseau de très haut débit – convention de mise à disposition des locaux destinés à abriter les centres de distribution THD Seine.	29
Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage entre le SIPPAREC et la Ville relatives à l'enfouissement des réseaux et à la rénovation de l'éclairage public avenue Charles Péguy.	31
IX- DEVELOPPEMENT DURABLE	32
Vœu pour la conférence pour le climat (COP21).....	32

X- AFFAIRES ECONOMIQUES ET EMPLOI	41
Exploitation des marchés d’approvisionnement - rapport sur l’exécution de la délégation de service public pour l’exercice 2014 – autorisation de lancement d’une nouvelle procédure de délégation de service public – désignation des membres de la commission d’ouverture des plis.	41
XI- ADMINISTRATION GENERALE	44
Communication du rapport relatif à l’exercice 2014 de la SEMA Sceaux.	44
Réaménagement du prêt PLA entre la Sema Sceaux et la Caisse des Dépôts – garantie d’emprunt de la Ville à la SEMA-Sceaux.....	45
Communication du rapport relatif à l’exercice 2014 de la société publique locale « La cuisine Montrouge-Sceaux ».	45
SIGEIF – communication du rapport d’activité 2014.	46
XII-PATRIMOINE	48
Travaux de restauration de l’église Saint Jean Baptiste – demande de subventions pour les études et la restauration des décors peints, du groupe sculpté et tout autre objet inscrit ou classé au titre des monuments historiques.	48
XIII-ACTION - HANDICAP	50
Dépôt du dossier d’Agenda d’Accessibilité Programmée (AD’AP).....	50
Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la commission communale pour l’accessibilité.....	56
Fonds de solidarité logement - adoption de la nouvelle convention de participation de la Ville au financement du FSL départemental au titre de l’année 2015.....	58
XIV-RESSOURCES HUMAINES	59
Recrutement d’agents en emploi d’avenir.....	59
Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique et animation.	63
XV-AFFAIRES FINANCIERES	63
Institution d’une taxe communale de séjour au réel au 1er janvier 2016.....	63

Budget ville – exercice 2015– approbation de la décision modificative n°1	68
Constatation d’extinction de créances suite à une procédure collective de liquidation judiciaire.	72
Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – années 2003 à 2014.	72
Transfert de la crèche Or Haya – garantie d’emprunt.	73
XVI-QUESTIONS DIVERSES	74
XVII-COMMUNICATIONS DU MAIRE	74
XVIII-DECISIONS DE LE MAIRE	77
XIX-QUESTIONS ORALES	79
Question orale de Hachem ALAOUI-BENHACHEM	79
Question orale de Jean-Jacques CAMPAN.....	80
Question orale de Claude DEBON.....	82
Question orale de Christian LANCRENON	83

I- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance du conseil municipal est ouverte à 19 h 39 sous la présidence de Philippe Laurent.

M. le maire

Mes chers collègues, nous allons ouvrir la séance.

II- DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le maire

Je demande au benjamin de ce conseil, Timothé Lefebvre, de bien vouloir procéder à l'appel.

III- APPEL ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Timothé LEFEBVRE

Sont présentes les personnes suivantes :

- ✓ Philippe Laurent
- ✓ Chantal Brault
- ✓ Jean-Philippe Allardi
- ✓ Sylvie Bléry-Touchet
- ✓ Florence Presson
- ✓ Patrice Pattée
- ✓ Isabelle Drancy
- ✓ Philippe Tastes
- ✓ Monique Pourcelot
- ✓ Jean-Louis Oheix
- ✓ Roselyne Holuigue-Lerouge
- ✓ Jean-Pierre Riotton
- ✓ Pauline Schmidt
- ✓ Sakina Bohu
- ✓ Timothé Lefebvre
- ✓ Catherine Arnould
- ✓ Benjamin Lanier
- ✓ Sophie Ganne-Moison
- ✓ Hachem Alaoui-Benhachem
- ✓ Jean-Jacques Campan
- ✓ Claude Debon

✓ Christian Lancrenon

Sont excusées ou en retard les personnes suivantes :

- ✓ Francis Brunelle, excusé, a donné pouvoir à Chantal Brault
- ✓ Bruno Philippe, excusé, a donné pouvoir à Philippe Laurent
- ✓ Claire Vigneron, excusée
- ✓ Lisa Magri, en retard
- ✓ Thierry Legros, excusé, a donné pouvoir à Isabelle Drancy
- ✓ Xavier Tamby, excusé
- ✓ Othmane Khaoua, en retard
- ✓ Catherine Lequeux, en retard
- ✓ Thibault Hennion, excusé, a donné pouvoir à Roselyne Holuigue-Lerouge
- ✓ Claire Beillard-Boudada, excusée, a donné pouvoir à Monique Pourcelot
- ✓ Dominique Daugeras, excusée, a donné pouvoir à Jean-Jacques Campan

M. le maire

Merci à toutes et à tous. Le quorum est atteint, nous pouvons donc délibérer.

Il s'agit ce soir d'une séance un peu particulière du conseil municipal, marquée par un départ et une arrivée.

M. Durdux quitte en effet la fonction publique territoriale, puisqu'il prend sa retraite ce soir. Je souhaite remercier Jackie Durdux de son engagement à mes côtés et aux côtés de l'ensemble du conseil municipal, ainsi qu'auprès des Scéennes et des Scéens depuis le 1^{er} novembre 2002. Je l'ai nommé, alors que j'étais déjà maire à cette époque, et je ne l'ai jamais regretté. Il a non seulement des compétences techniques, mais il a bien plus encore. Il a d'abord une totale loyauté à l'égard de la municipalité, ce qui est extrêmement important pour un fonctionnaire, et notamment pour un fonctionnaire territorial. Il a par ailleurs un sens de l'écoute et du dialogue social remarquable et reconnu par l'ensemble de nos agents. M. Durdux, depuis que vous êtes en poste à Sceaux, nous n'avons jamais connu un seul jour de grève en dehors des consignes données au niveau national. C'est bien la preuve que vous avez su écouter, rassurer parfois et organiser notre administration pour qu'elle soit la plus performante possible.

Je voulais donc, très solennellement, vous en remercier au nom de tout le conseil municipal.

M. Jackie DURDUX

Je vous en remercie, M. le maire.

M. le maire

Je souhaite maintenant vous présenter Isabelle Deverre, attachée principale titulaire. Elle a rejoint les services de la Ville le 1^{er} septembre 2015 et sera officiellement directeur général des services de la Ville dans quatre heures. Ce mois utilisé à la transmission des consignes et à prendre connaissance de la ville a été utile. Cela s'est remarquablement bien passé. Je vous en remercie comme j'en remercie Jackie Durdux. Isabelle Deverre est fonctionnaire territoriale depuis 2002. Elle a été directeur général adjoint à Issy-les-Moulineaux, à Grand Paris Seine-Ouest et à Vélizy. Ce sont des villes qui ont notablement plus de moyens que la ville de Sceaux, mais je suis convaincu, Mme Deverre, que vous apporterez beaucoup à notre ville dans les années à venir. Vous prenez en main une administration qui fonctionne bien, mais qu'il faut encore améliorer, car l'on a toujours besoin de davantage de performance. Merci en tout cas d'avoir choisi Sceaux et bienvenue.

Chantal BRAULT

Je voudrais dire, M. le maire, que les élus s'associent évidemment à cet hommage à l'égard de Jackie Durdux qui a été pour nous d'une écoute et d'une disponibilité toujours renouvelées. Il nous a bien souvent épaulés, non seulement par sa stature, mais aussi par son écoute, sa prévenance et son engagement.

Benjamin LANIER

Je voulais remercier M. Durdux pour sa disponibilité, y compris avec les élus de l'opposition. Un dialogue a pu s'instaurer dans un grand respect. Nous avons pu discuter, et parfois longuement au conseil communautaire, de sujets et d'autres. Je tenais à le remercier au nom du Groupe pour toute son aide. Je suis certain que cette coopération se poursuivra avec Mme Deverre.

Jean-Jacques CAMPAN

Nous nous associons également à ces hommages.

Christian LANCRENON

Juste un mot pour reconnaître son professionnalisme et son fair-play lors des deux campagnes que j'ai menées, et en particulier lors de la dernière où sa neutralité a été remarquable. Je vous remercie en particulier pour votre professionnalisme.

M. le maire

Merci à vous tous.

IV- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2015

M. le maire

Nous passons maintenant à l'approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2015.

Est-ce qu'il y a des observations ?

Benjamin LANIER

Une toute petite modification page 45 où il manque le mot « contre ». Il faut lire : « *Nous voterons donc contre cette délibération* ». C'est repris ensuite dans les différents votes où il est bien spécifié que nous avons voté contre cette délibération. Mais il faut l'ajouter, afin qu'il n'y ait pas de confusion.

M. le maire

Cela peut effectivement changer le sens.

Je vous remercie.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2015 est adopté à l'unanimité sous réserve des modifications demandées.

V- ORGANISATION TERRITORIALE

Métropole du Grand Paris – création de l'établissement public territorial – avis sur le périmètre et le siège de l'EPT.

M. le maire

Comme vous le savez, car nous en avons parlé à plusieurs reprises, la métropole du Grand Paris a été créée par la loi du 7 août 2015. Cette nouvelle organisation comprend la métropole du Grand Paris comme établissement public de coopération intercommunale auquel adhèrent 131 communes, dont la ville de Paris et la ville de Sceaux ainsi que des établissements publics territoriaux devant compter au minimum 300 000 habitants. Ces établissements publics territoriaux ont à peu près les mêmes compétences que les communautés d'agglomération et disposent des ressources de la cotisation foncière économique payée par les acteurs économiques, la CVAE étant perçue par la métropole.

Le transfert des compétences entre les communes, les établissements publics territoriaux et la métropole est assez complexe et rend les choses au 1^{er} janvier 2016 à peu près neutres. Je dis à peu près, car ce n'est pas tout à fait le cas, mais l'objet de cette délibération n'est pas de rentrer dans le détail de la tuyauterie financière, même si le sujet est important.

S'agissant de notre territoire, nous sommes membres de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Seine qui regroupe sept communes : Sceaux, Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Le Plessis Robinson, Verrières et Wissous. Cinq communes appartiennent aux Hauts-de-Seine et deux communes sont en Essonne. Or, la métropole du Grand Paris concerne la petite couronne, c'est-à-dire les communes des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis.

Tout ceci a fait l'objet de débats, notamment pendant la partie législative. La loi NOTRe précise qu'il revient au préfet de région de proposer aux communes une organisation des territoires. Le préfet de région nous a donc adressé une lettre précisant que le territoire nous concernant pourrait être composé des cinq communes des Hauts-de-Seine de la communauté d'agglomération, des communes de la communauté d'agglomération Sud-de-Seine, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Malakoff et Bagneux et des deux communes de la communauté de communes Châtillon-Montrouge, soit un total de onze communes.

Des discussions ont eu lieu. Elles ont débouché sur une décision assez désagréable pour nos collègues de la commune de Verrières-le-Buisson qui a pourtant manifesté de tout temps son souhait de continuer à travailler avec les cinq communes des Hauts-de-Seine et d'intégrer ce projet de territoire. Pour des raisons juridiques, la commune de Verrières ne fait pas aujourd'hui partie de ce projet. Les maires de ce futur territoire souhaiteraient que la commune de Verrières puisse continuer à travailler avec nous au sein d'un même territoire, mais cela n'est aujourd'hui pas acquis.

Cela n'est pas acquis, car l'inclusion de la commune de Verrières créerait un précédent pour d'autres cas dont il n'est pas souhaité qu'ils se produisent. La loi est claire, Verrières ne peut pas intégrer ce territoire.

Le préfet de région a proposé que le territoire dans lequel se situe Sceaux soit donc ce territoire composé des onze communes que j'ai énumérées. Je vous rappelle que l'ensemble de la métropole compte douze territoires, y compris Paris. Vous savez que dans d'autres territoires, certaines communes refusent l'organisation proposée par le préfet de région. C'est vrai notamment dans la boucle nord ou dans le Val-de-Marne.

S'agissant de cet ensemble de onze communes, même si l'on avait pu imaginer d'autres regroupements, les maires sont globalement favorables au projet de territoire proposé par le préfet, nonobstant le cas particulier de Verrières-le-Buisson. En septembre 2014, le conseil communautaire avait d'ailleurs d'ores et déjà proposé la fusion des trois communautés par une délibération spécifique.

Il vous est donc proposé de donner un avis favorable au projet de périmètre proposé sous la réserve de l'inclusion de la commune de Verrières-le-Buisson, et accessoirement d'émettre un avis favorable à la désignation d'Antony comme siège de l'établissement public territorial.

Sauf demande et accord des autres communes, la loi dispose que le siège de l'EPT doit se situer dans la commune la plus peuplée. Cela ne signifie pas que les bureaux et les services seront situés sur cette commune. C'est d'ailleurs le cas pour la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, dont le siège se situe à Antony et les bureaux à Châtenay-Malabry.

Voilà ce que je voulais vous proposer sur ce point particulier. Le territoire composé de ces onze communes comprend environ de 400 000 habitants.

Jean-Jacques CAMPAN

Nous avons toujours été opposés à la constitution d'ensembles aussi importants, sans compter, bien que cela ne soit pas la question du jour, la création de cette métropole du Grand Paris qui finalement rajoute une couche supplémentaire. Vu d'en bas, l'on ne voit pas très bien l'intérêt de l'opération, d'autant plus que cette métropole du Grand Paris n'a pas énormément de choses à faire.

On se retrouve donc avec des établissements publics territoriaux rassemblant pratiquement 400 000 habitants. Nous estimons que les compétences qui seront accordées à cet ensemble, en particulier les PLU, ne vont pas dans le bon sens. Nous voterons donc contre cette délibération.

Cela dit, nous sommes embarrassés, car le fait que le siège de l'ETP se situe à Antony nous conviendrait. Il faudrait voir si l'on peut émettre deux votes différents, puisque l'on nous demande un avis sur le projet de périmètre et un avis sur la désignation d'Antony.

Nous pourrions ainsi voter contre le projet de périmètre et pour la désignation d'Antony. Voilà ce que j'avais à dire sur le sujet. Dans l'ensemble, on ne voit pas très bien les communautés d'intérêts entre Châtillon-Montrouge et notre ensemble avec Antony. Ce périmètre ne nous convient absolument pas.

Benjamin LANIER

Nous voterons pour cette délibération en cohérence avec la position que nous avons tenue à la CAHB, puisque nous nous étions exprimés sur le fait que nous souhaitions également soutenir l'inclusion de Verrières-le-Buisson dans notre futur établissement, puisque tel est le souhait émis par la population. Nous voterons donc en toute cohérence pour cet avis favorable.

J'ai cependant une question. Le fait de préciser que l'on vote favorablement sous réserve de l'inclusion de Verrières-le-Buisson aura-t-il une quelconque portée ou s'agit-il simplement d'un avis qui n'aura pas d'incidence sur la décision prise ?

Christian LANCRENON

Combien y a-t-il de Scéens ici ? Il y en a très peu par rapport au reste de la population. On parle de plus en plus de millefeuille. On voit ce mot un peu partout. Le fait de ne pas inclure Verrières-le-

Buisson va introduire encore davantage de confusion. Il y a la communauté d'agglomération, la communauté de communes, les intercommunalités, les accords entre communes et les mutualisations. Et l'on a maintenant un territoire qui ne comprend pas Verrières-le-Buisson. Cela fait une nébuleuse de plus, un millefeuille de plus.

Cela dit, je voterai pour cette délibération, car je pense qu'il y a beaucoup de positif dans ces regroupements.

M. le maire

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Pour répondre à Benjamin Lanier, j'ignore quelle sera la portée de la réserve que nous énonçons dans cette délibération. Cette formulation a été choisie par l'ensemble des communes, toutes les communes votant la même délibération. À mon avis, cela ne changera pas grand-chose. La ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique avait écrit au maire de Verrières pour lui dire que la possibilité d'un autre regroupement serait étudiée par la loi. Cela a été proposé, mais pas voté par le Parlement. La commune de Verrières se retrouve de fait incluse dans une communauté d'agglomération de l'Essonne. Comme vous le savez, on travaille dans les départements de grande couronne sur une modification du schéma régional de coopération intercommunale, les communautés devant comprendre un minimum de 200 000 habitants.

Sauf à ce qu'un éventuel contentieux, déjà engagé par le maire de Verrières-le-Buisson, avec l'appui moral des élus de la communauté d'agglomération, débouche, j'ignore quelle sera la portée de cette réserve. Mais il me semble important de le préciser.

S'agissant du vote, on peut effectivement prendre deux délibérations.

Je mets aux voix l'avis favorable sur le projet de périmètre.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité avec 28 voix pour (Philippe Laurent, Chantal Brault, Jean-Philippe Allardi, Sylvie Bléry-Touchet, Francis Brunelle, Florence Presson, Patrice Pattée, Isabelle Drancy, Philippe Tastes, Monique Pourcelot, Jean-Louis Oheix, Roselyne Holuigue-Lerouge, Bruno Philippe, Jean-Pierre Riotton, Liza Magri, Thierry Legros, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, Othmane Khaoua, Catherine Lequeux, Thibault Hennion, Claire Beillard-Boudada, Timothé Lefebvre, Catherine Arnould, Benjamin Lanier, Sophie Ganne-Moison, Hachem Alaoui-Benhachem, Christian Lancrenon), 3 voix contre (Jean-Jacques Campan, Claude Debon, Dominique Daugeras).

M. le maire

Je mets aux voix l'avis favorable à la désignation d'Antony comme siège de l'ETP. Qui est contre ?
Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VI- AMENAGEMENT-URBANISME**Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme : fixation des modalités de mise à disposition du dossier au public.****Patrice PATTEE**

Merci, M. le maire. Il s'agit de la première modification simplifiée du PLU que nous avons reconduit le 12 février. C'est une procédure que nous avons déjà appliquée pour le PLU de 2010. Cette modification vise à apporter deux corrections matérielles qui n'ont pas d'impact sur la constructibilité de la ville. C'est la raison pour laquelle nous pouvons user de l'article 123-13-3 du code de l'urbanisme et recourir à cette modification simplifiée. Ce projet de modification fera néanmoins l'objet d'une consultation auprès de la population.

Le premier point concerne l'extinction de la servitude sur les secteurs de projet. Celle-ci était implicite, les textes précisant que cette servitude ne peut se prolonger au-delà de cinq années après son institution, soit l'approbation du PLU de 2010. Nous vous proposons de rendre explicite, en la consignant dans les différents documents du PLU, le règlement, le plan de zonage et le rapport de présentation, l'extinction de cette servitude de constructibilité sur les secteurs de projet.

Le deuxième point concerne la réintroduction de l'autorisation d'accueillir de l'artisanat en zone UE. Il s'avère que l'artisanat n'a jamais été interdit dans les zones pavillonnaires de Sceaux. Cela figure bien dans la version arrêtée du PLU. Cependant, en tête du règlement de zone listant les destinations interdites dans la zone concernée, ont été introduits, sans que nous y prêtions garde, l'artisanat et les bureaux. Or, il n'a jamais été envisagé d'exclure l'artisanat et les bureaux en zone UE. Le rapport de présentation évoque d'ailleurs explicitement l'accueil de bureaux et de l'artisanat dans la zone UE. Le règlement de la zone UE définit par ailleurs les normes de stationnement pour les constructions à destination de l'artisanat.

Il s'agit donc de modifier le PLU en vue de corriger ces erreurs matérielles en explicitant l'extinction de la servitude dans les secteurs de projet au 6 octobre 2015 et en retirant la mention à l'artisanat et aux bureaux dans la liste des établissements interdits en zone UE.

Nous allons délibérer ce soir sur les modalités de conduite de cette modification simplifiée. Ce dossier sera mis en mairie à la disposition du public du 15 octobre au 15 novembre. Le public pourra réagir à

ce projet de modification simplifiée soit en mairie sur le registre, soit par courrier électronique ou par courrier simple, étant entendu que le rapport sera également disponible en téléchargement sur le site de la Ville.

M. le maire

Merci M. Pattée. Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ?

Jean-Jacques CAMPAN

En ce qui concerne cette modification simplifiée, nous ne comprenons pas bien deux choses.

La première, c'est la volonté d'explicitier ce qui est finalement le résultat de l'application du code de l'urbanisme. Pourquoi explicitier quelque chose qui est inclus dans les textes par l'intermédiaire d'une délibération ? Il ne faudrait pas y revenir très souvent, car cela fait perdre du temps. Si l'on se mettait à généraliser cette pratique, nous aurions des conseils municipaux qui dureraient très longtemps. Mais, après tout, pourquoi pas ?

La deuxième question porte sur l'artisanat. Dans le règlement, l'artisanat était exclu des zones UE. Le fait qu'il y ait des contradictions avec le rapport de présentation est une chose, mais le règlement est le texte opposable sur le plan juridique. Le règlement est donc l'élément principal du PLU.

Le PLU a été arrêté en février 2010 et approuvé en octobre 2010. On a renouvelé cette interdiction en février 2015. J'ai donc tendance à dire, comme le dicton que vous connaissez : « *Errare humanum est, perseverare diabolicum* ».

Selon nous, l'introduction de l'artisanat dans les zones UE mérite une vraie enquête publique. Le fait d'organiser une consultation durant un mois, avec d'ailleurs 15 jours de vacances au milieu, laisse peu de latitude au public pour s'exprimer. On nous demande d'introduire la possibilité d'avoir de l'artisanat en zone UE, mais il faudrait peut-être nous donner la définition de ce qu'est l'artisanat. Est-ce 100 m², 200 m², 1 000 m² de locaux ? Si l'on veut introduire des difficultés de voisinage, c'est un bon moyen de le faire.

À mon sens, cette discussion mériterait d'être introduite dans la révision du PLU pour étudier ce que l'on peut faire dans certaines zones. Comme je le disais lors de la commission d'urbanisme, nous vous avons proposé en 2008 ou 2009 de réaliser une zone d'activité à Robinson. Vous nous aviez expliqué que cela n'était pas possible pour tout un tas de raisons. On avait pourtant la possibilité de faire une vraie zone d'activité. Vous avez choisi une autre voie, celle de faire du logement.

Vous voulez maintenant introduire des activités que vous appelez d'artisanat, mais il faudrait savoir ce que cela recouvre. Nous ne sommes pas d'accord. Je pense qu'il faudrait réintroduire cette possibilité, non pas au détour d'une modification simplifiée, mais dans le cadre de la révision.

Je crois que cette modification n'est pas simplifiée du tout, l'introduction de l'artisanat n'étant pas du tout neutre par rapport au fonctionnement d'une zone pavillonnaire. Nous voterons donc contre cette délibération.

Christian LANCRENON

J'ai deux petites questions. Une phrase me fait un peu peur : « *La présente procédure vise à lever les servitudes de gel de la constructibilité dans les périmètres de projet, caduques à compter du 6 octobre 2015* ». N'y a-t-il pas une brèche dans laquelle certains risquent de s'engouffrer pendant un certain laps de temps ?

Par ailleurs, je me souviens que lorsque j'étais adjoint à l'économie, je ne demandais qu'à créer une dynamique artisanale sur la ville de Sceaux. Mais je me suis rendu compte qu'il y avait des zones pavillonnaires et que les choses n'étaient pas si simples en raison du stationnement et des nuisances sonores possibles. Est-ce qu'il existera une sélection du type d'activités artisanales ? Est-ce que l'on a la possibilité de choisir dans le cadre de cette dynamique que l'on souhaite créer indirectement par cette délibération ?

Benjamin LANIER

Merci M. le maire. Nous sommes un peu surpris que vous vous aperceviez de cette erreur aujourd'hui. Ma première interrogation consiste à savoir s'il s'agit d'une délibération permettant à Patrick Roger de réaliser les travaux nécessaires pour remettre en œuvre son activité ou s'il y a eu des demandes spécifiques. Si l'on délibère, c'est qu'il y a eu une demande particulière dans ce domaine.

Si cela concerne Patrick Roger, il faut en discuter, car la situation est complexe. Il y a des caractères des deux côtés qui font que les choses sont compliquées. Mais lorsque j'ai posé la question lors de la dernière commission, on m'a répondu qu'il ne pourrait pas entamer de travaux avant juin 2016. Est-ce qu'une délibération aurait pu permettre de mettre les choses en œuvre pour que cela se fasse plus rapidement ? Car il y a des inquiétudes des Scéens pour cet établissement emblématique. Cette délibération lui permettrait peut-être d'exercer son activité correctement, puisque nous sommes également favorables à l'artisanat.

S'agissant du gel de la constructibilité sur les périmètres de projet, là encore, lors de la présentation du PLU, je m'étais interrogé sur ces zones de projet. On m'avait dit que ces zones sautaient du fait de l'annulation du PLU. Je suis donc très étonné que nous devions voter cette délibération. Merci de m'apporter des précisions.

Patrice PATTEE

J'apporterai quelques éléments de réponse.

En ce qui concerne Robinson, il est explicitement prévu que, sur les terrains appartenant au Département, soit inscrit de l'immobilier pour accueillir de l'artisanat. Il y aura donc de l'artisanat à Robinson en plus des commerces qui seront créés en pied d'immeubles à proximité de la gare.

Il s'agit d'introduire en zone UE quelque chose qui n'aurait jamais dû disparaître, et je crois qu'il n'y a rien à craindre sur la création de locaux de 1 000 m² comme cela vient d'être dit. Nous avons inauguré hier soir Sceaux Smart, un tiers lieu comptant 300 m² de bureaux qui permettent aux Scéens de travailler sans avoir à prendre le RER. On pourrait imaginer que demain d'autres tiers lieux se créent à l'initiative de Scéens en zone pavillonnaire. À une époque où l'on parle de relance de l'économie, nous avons considéré qu'il était dommage d'exclure l'activité économique de la zone pavillonnaire qui couvre les deux tiers du territoire de la ville.

S'agissant de la brèche que pourrait faire naître la levée des servitudes liées au gel de la constructibilité dans les périmètres de projet, je peux dire qu'il n'y a aucun risque. Il n'y a plus de secteur de projet sur Robinson, puisque nous avons modifié le PLU et que nous avons un plan de zonage et un règlement. Nous avons par ailleurs bien avancé sur la maîtrise foncière de ce secteur. Il n'y a donc pas de risque.

En ce qui concerne la Place du Général de Gaulle, le secteur de projet va s'éteindre, mais là aussi, nous avons acquis le foncier. Ce secteur est donc aujourd'hui sous maîtrise foncière publique.

C'est quasiment la même chose sur le secteur Albert 1^{er} ainsi que sur le Petit Chambord. Il n'y a donc aucun risque. De toute façon, cette modification ne change rien et vise simplement à expliciter quelque chose qui était implicite.

Voilà les précisions que je voulais apporter aux interventions qui viennent d'être faites, mais M. le maire souhaite peut-être apporter des compléments de réponse.

M. le maire

Je crois que Patrice Pattée a dit à peu près l'essentiel.

Je voulais préciser que l'artisanat existe dans le secteur UE. Il n'y a pas que l'entreprise citée par M. Lanier. Il en existe d'autres. Il y a aussi des artistes qui sont aussi artisans et qui produisent dans ce secteur. Il y a de l'artisanat ainsi que des bureaux. Il y a donc une situation de fait.

Mais en cas d'incohérence entre le PLU arrêté et le règlement qui a finalement été voté, nous risquons des contentieux d'abus de pouvoir en refusant des permis de construire qui seraient liés à de l'artisanat. Il faut faire le maximum pour sécuriser juridiquement nos documents.

Et je veux préciser que le secteur pavillonnaire est régi par un certain nombre de règles d'urbanisation en matière de surfaces au sol, de surfaces maximum et de hauteurs. Il n'est pas question de les remettre

en cause. Toutes les autres protections demeurent, ce qui répond en partie aux interrogations que vous aviez concernant l'entreprise de Patrick Roger sur laquelle je m'exprimerai à la fin de ce conseil.

Cette délibération répond bien à une demande de correction d'une erreur matérielle. Elle n'est pas liée à un débat de fond qui a déjà eu lieu auparavant, puisque l'interdiction de l'artisanat en zone UE n'apparaissait pas dans le PLU proposé à l'enquête publique et personne, lors de cette enquête, n'a demandé à ce qu'elle apparaisse. Il s'agit vraiment d'une erreur matérielle.

Je veux préciser que l'artisanat n'est pas le commerce. Celui-ci est effectivement interdit en zone UE. C'est très clair.

Patrice Pattée a parlé de l'avenir des secteurs de projet. S'agissant de Robinson, il a rappelé que le programme comprenait la création de locaux artisanaux sur lesquels nous sommes d'ailleurs régulièrement interrogés.

La justification de rendre explicite la fin des secteurs de projet au 6 octobre 2015 provient d'une demande des propriétaires, parmi lesquels le Département des Hauts-de-Seine qui est le principal concerné. Ils estiment, à juste titre, que cela permet de sécuriser juridiquement la situation de ces secteurs de projet.

Jean-Jacques CAMPAN

Deux ou trois remarques. Vous venez de dire, et nous le savions, que le programme prévu sur le secteur Robinson comprend la création de locaux artisanaux. Mais je vous retourne l'argument. Si l'on a prévu une zone pour la création de locaux d'artisanat, a-t-on besoin d'en rajouter en zone UE ?

J'entends dire que j'ai parlé de locaux de 1 000 m². J'ai simplement posé la question de la définition de l'artisanat. Je n'ai pas dit qu'il y aurait des locaux de 1 000 m². C'était simplement un exemple. Quel est l'ordre de grandeur permettant de limiter ce que peut être l'artisanat qui, à certains égards, peut poser un certain nombre de problèmes ? Si un menuisier s'installe et fait appel à une défonceuse et à une ponceuse, je peux vous garantir qu'à 10 000 tours/minute, cela fait du bruit.

Je voudrais aussi vous rappeler que nous vous avons proposé de faire des zones UE différenciées. C'était l'occasion, dans le cadre de la révision, de voir ce qu'il était possible de faire dans ce domaine.

Je ne m'étendrai pas sur le dossier de Patrick Roger, puisque vous en parlerez en fin de séance. Nous avons effectivement tous intérêt à ce que Patrick Roger reste à Sceaux, ne serait-ce que, parce qu'il emploie un certain nombre de personnes et qu'il apporte à la ville une image plus que favorable. Trouver des formules qui permettraient à Patrick Roger de rester dans l'existant serait certainement une bonne mesure tout en résolvant un certain nombre de difficultés de voisinage que l'artisanat, que vous voulez introduire dans la zone UE, peut générer. Si c'est pour se retrouver dans un certain nombre d'années avec des conflits qui généreront des recours, ce n'est pas forcément une bonne chose.

M. le maire

Tout le monde étant éclairé, nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité avec 28 voix pour (Philippe Laurent, Chantal Brault, Jean-Philippe Allardi, Sylvie Bléry-Touchet, Francis Brunelle, Florence Presson, Patrice Pattée, Isabelle Drancy, Philippe Tastes, Monique Pourcelot, Jean-Louis Oheix, Roselyne Holuigue-Lerouge, Bruno Philippe, Jean-Pierre Riotton, Liza Magri, Thierry Legros, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, Othmane Khaoua, Catherine Lequeux, Thibault Hennion, Claire Beillard-Boudada, Timothé Lefebvre, Catherine Arnould, Benjamin Lanier, Sophie Ganne-Moison, Hachem Alaoui-Benhachem, Christian Lancrenon), et 3 voix contre (Jean-Jacques Campan, Claude Debon, Dominique Daugeras).

Acquisition de lots de copropriétés sis 73 rue Houdan.

Patrice PATTEE

Nous vous soumettons ce soir le projet d'acquérir le dernier appartement qu'il nous reste à acquérir dans l'îlot de la Place du Général de Gaulle. Nous avons déjà acquis le 71 rue Houdan d'un seul bloc ainsi que le 73 rue Houdan par appartements. Il restait deux lots à acquérir, un appartement et une cave, aujourd'hui inoccupés. Le propriétaire s'est rapproché de la Ville pour nous proposer leur acquisition.

Nous nous sommes entendus avec lui sur le prix de 140 000 €, hors droits. Ce prix est compatible avec l'avis de France Domaine que nous avons consulté avant de vous soumettre ce projet de délibération.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir décider l'acquisition à l'amiable des deux derniers lots du 73 rue Houdan, afin de parfaire la maîtrise foncière de ce secteur, et d'autoriser le maire à signer l'acte d'acquisition de ce bien.

M. le maire

Merci M. Pattée. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?

Jean-Jacques CAMPAN

Nous avons eu la même délibération il y a un an jour pour jour sur le 71 rue Houdan. Nous avons voté contre, car nous ne percevions pas quel était le projet derrière ces acquisitions.

Je pose à nouveau la question. Ce qui nous embarrasse dans ce dossier, c'est de voter cette acquisition sans connaître la nature du projet prévu sur la Place du Général de Gaulle.

Christian LANCRENON

C'était le sens de ma question. J'ai effectué deux mandats dans la majorité. On est dans les petits papiers et l'on est forcément au courant de ce qui est prévu. Là, je reste un peu sur ma faim. Nous allons acquérir les deux derniers lots, mais quid ? Qu'est-il prévu ensuite ?

Par ailleurs, je m'interroge sur le prix, 107 m² à 140 000 €. Comment le prix a-t-il été fixé ?

M. le maire

Nous n'achetons pas 107 m². La surface des biens acquis n'est pas précisée dans le projet de délibération, mais les 107 m² correspondent à la surface cadastrée.

S'agissant du projet, pour l'instant, il n'y en a pas. Nous n'avons pas de projet, mais une intention. Une intention est moins qu'un projet, mais elle peut déboucher sur un projet.

Il a été délibéré à plusieurs reprises au sein de ce conseil municipal sur l'intention d'aménager l'ensemble constitué par ces deux immeubles, mais également le parking, la voirie aux alentours et la propriété du Château de l'amiral. Le secteur de projet couvrait également le garage Renault et un autre immeuble au débouché de la rue piétonne. Il y a donc une intention. C'est ce que l'on appelle faire des réserves foncières. Nos prédécesseurs ont constitué des réserves foncières il y a fort longtemps qui ont permis l'extension de la mairie et l'aménagement du marché bio de Robinson. C'est également le cas du terrain d'un ancien déménageur, avenue Jules Guesde, qui sera utilisé pour l'aménagement du secteur de Robinson.

Le rôle de la Ville consiste à réfléchir à partir d'intentions. On ne le fait pas sur des parcelles isolées dans le tissu pavillonnaire, car cela n'aurait aucun intérêt. Le rôle de la Ville consiste à avoir une vision à long terme sur le foncier sur lequel il y aura, dans le futur, des opérations d'aménagement dans l'intérêt général.

Il existe d'autres possibilités de constituer des réserves foncières. Nous avons par exemple une convention avec l'établissement public foncier des Hauts-de-Seine qui nous a aidés à constituer la réserve foncière des Quatre Chemins. Il se trouve que cette opération se situe dans le diffus et que l'EPF n'intervient pas dans ce cas. Sinon, nous aurions pu lui demander d'acheter pour notre compte et de le porter pour cinq ans. Mais il n'intervient pas lorsqu'il s'agit de petites opérations comme celle-ci.

Patrice PATTEE

L'appartement fait 30 m².

Nous pouvons faire le bilan aujourd'hui que la servitude que nous avons installée sur le secteur de projet de la Place du Général de Gaulle a fonctionné. Depuis le 6 octobre 2010, les propriétaires

fonciers ne pouvaient pas modifier leur bien. En revanche, ils pouvaient mettre en demeure la Ville de l'acquérir. Aujourd'hui, à quelques jours de l'extinction de cette servitude, nous avons acquis l'intégralité du foncier privé sur ce périmètre. On peut donc se féliciter d'avoir instauré cette servitude sur le secteur de projet de la Place du Général de Gaulle en 2010.

C'est la même chose sur les Quatre Chemins. M. le maire l'a rappelé, avec l'aide de l'EPF, qui a été notre cheville ouvrière, nous avons bloqué toute l'évolution du bâti sur le secteur ce qui nous a permis d'en acquérir la maîtrise foncière à des prix raisonnables. Le but du jeu était d'éviter que les propriétaires de ces biens les fassent évoluer et contrarient le projet urbain de la Ville sur ce secteur, y compris financièrement.

À quelques jours de l'extinction de ces servitudes instaurées en 2010, nous pouvons dire qu'elles ont bien fonctionné.

M. le maire

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité avec 28 voix pour (Philippe Laurent, Chantal Brault, Jean-Philippe Allardi, Sylvie Bléry-Touchet, Francis Brunelle, Florence Presson, Patrice Pattée, Isabelle Drancy, Philippe Tastes, Monique Pourcelot, Jean-Louis Oheix, Roselyne Holuigue-Lerouge, Bruno Philippe, Jean-Pierre Riotton, Liza Magri, Thierry Legros, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, Othmane Khaoua, Catherine Lequeux, Thibault Hennion, Claire Beillard-Boudada, Timothé Lefebvre, Catherine Arnould, Benjamin Lanier, Sophie Ganne-Moison, Hachem Alaoui-Benhachem, Christian Lancrenon), 3 voix contre (Jean-Jacques Campan, Claude Debon, Dominique Daugeras).

Quatre-Chemins – lot n°1 – résidence des Mésanges :

- **avenant à la convention de partenariat entre la Ville et France Habitation,**
- **vente des terrains sis 27 et 29 avenue Jules Guesde.**
- **attribution d'une subvention à France Habitation pour la création de logements sociaux à France Habitation.**

Patrice PATTEE

Il s'agit ce soir d'approuver le premier avenant à la convention adoptée le 11 février 2014. Lors du lancement du projet des Quatre Chemins, nous n'avions pas intégré dans le dispositif le propriétaire bailleur France Habitation, car nous n'avions pas l'intention d'intervenir sur la résidence des Mésanges.

France Habitation s'est rapprochée de la Ville pendant l'élaboration du PLU. Chacun a pu mesurer l'opportunité offerte par la maîtrise du foncier en bordure de la rue Jules Guesde. En effet, le périmètre du secteur de projet n'incluait, dans un premier temps, que les maisons situées en bordure de l'avenue Jules Guesde.

Lors de sa séance du 11 février 2014, le conseil municipal a approuvé l'établissement d'une convention de partenariat entre la Ville et France Habitation avec pour objectif de valoriser l'opportunité que constituait la maîtrise foncière opérée sur les pavillons de la rue Jules Guesde pour permettre de réaliser une opération tiroir.

Il s'agit donc de construire une première tranche de logements sous la maîtrise d'ouvrage de France Habitation pour réaliser le déménagement par étapes des 140 familles habitant les logements existants et reconstruire la résidence des Mésanges.

La convention approuvée le 11 février 2014 a permis de sceller ce montage urbain, mais il restait encore définir les modalités et les détails pratiques de ce montage. Les études de faisabilité menées par France Habitation permettent aujourd'hui de préciser les engagements entre les partenaires pour la mise en œuvre du projet et les modalités financières dans lesquelles va s'opérer la cession du foncier dont la Ville et ses partenaires, l'EPF et la SEMA Sceaux, sont propriétaires, les trois pavillons ayant été acquis par ces trois partenaires.

L'emprise foncière de France Habitation, élargie depuis l'acquisition de ces pavillons, pourra accueillir au minimum 318 logements, dont au moins 260 logements aidés et environ 58 logements en accession à la propriété.

Cette répartition permet d'instaurer une vraie mixité sociale sur le secteur des Quatre Chemins. Par ailleurs, la vente de charge foncière libre permettra à France Habitation d'équilibrer son bilan.

L'opération s'échelonnera en trois phases de travaux. La première phase débutera en 2017 pour s'achever en 2019 par la construction du lot 1-A avec au moins 61 logements aidés, le relogement des 60 locataires des bâtiments A et première partie du bâtiment B, la déconstruction des bâtiments A et 1^{re} partie du bâtiment B.

La deuxième phase prévue entre 2019 et 2021 permettra d'accueillir les 140 familles qui habitent cette résidence.

La dernière tranche porte sur la construction des logements en accession.

Il a été convenu de céder le foncier pour une somme de 6,5 millions d'euros, sur lesquels la Ville récupérera 1 840 000 euros, ce qui permettra de rembourser l'EPF 92 et la SEMA Sceaux qui ont procédé à l'avance de trésorerie pour acquérir une partie du foncier.

La Ville attribuera par ailleurs une subvention à France Habitation de 1,5 million d'euros, échelonnée dans le temps, pour la réalisation des 260 logements sociaux. En contrepartie, la Ville bénéficiera d'un droit dans l'acquisition de ces logements.

La délibération vous invite donc à approuver l'octroi d'une première tranche de subvention d'un montant de 67 000 euros. Tant que nous n'avons pas atteint le seuil des 25 % de logements sociaux sur Sceaux, la Ville doit payer des pénalités. Nous verserons donc ces pénalités à France Habitation dans le cadre de ce projet.

Au travers de cet avenant, nous prescrivons à France Habitation les règles dans lesquelles devra être réalisée cette opération. J'ajoute que cette opération est copilotée par la Ville et France Habitation. La Ville qui a une forte ambition sur le quartier des Quatre Chemins intègre à cet avenant un cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales que France Habitation devra imposer à ses maîtres d'œuvre.

Ce sont donc 260 logements, des PLAI, des PLUS et des PLS, permettant d'avoir une mixité sociale sur ce quartier.

M. le maire

Merci M. Pattée. S'agissant de la subvention, je précise que nous ne versons pas « de pénalité à France Habitation ». Nous décidons de subventionner et d'aider une opération de logement social menée en l'occurrence par France Habitation. Il se trouve par ailleurs que le fait d'accompagner une opération de logement social nous permet de ne pas verser une pénalité dans un fonds qui ne serait pas local. L'avantage, c'est que ces 67 000 euros et les sommes à venir par la suite resteront sur le territoire de la ville. C'est important. Il faut bien faire la distinction. Nous ne versons pas de pénalités à France Habitation. Depuis le début de la loi SRU, nous n'avons versé que quelques milliers d'euros de pénalités, car nous avons toujours soutenu notre office municipal qui malheureusement sera bientôt un office territorial, car comme l'a rappelé M. Campan, la loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence PLU aux territoires ainsi que celui de l'office communal. Nous ne le souhaitons pas, mais c'est la loi.

Je donne la parole à ceux qui souhaitent intervenir.

Benjamin LANIER

Merci M. le maire. C'est une opération que nous ne pouvons que soutenir dans la mesure où elle favorisera la création de logements sociaux additionnels sur notre ville ainsi que la mixité sociale, même s'il nous manque peut-être un peu la cohérence globale du projet des Quatre Chemins. Il existe un projet sur l'ancien marché bio. On nous présente maintenant le projet relatif à la résidence des Mésanges. Pris indépendamment, chaque projet semble être de qualité, mais une cohérence d'ensemble

nous permettrait de mieux appréhender les différentes opérations. Serait-il donc possible de nous donner une vue d'ensemble des différents projets ?

Initialement, nous souhaitions nous abstenir sur la convention. Il est souvent fait mention dans la délibération de l'aspect environnemental, ce qui est très bien, mais nous aurions souhaité avoir des éléments concrets. Les services nous ont transmis ce soir le cahier des prescriptions environnementales qui a l'air effectivement très complet. Je les en remercie. Nous serons donc cohérents et nous voterons pour cette délibération.

Jean-Jacques CAMPAN

J'ai plusieurs remarques, dont l'une d'ordre général. Nous avons toujours dit que nous étions d'accord pour le réaménagement de ce quartier, mais que ce projet était beaucoup trop ambitieux. On constate en effet que l'on passe de 140 logements à un minimum de 318. On va donc exercer une pression sur ce quartier, et en particulier sur le RER B qui, comme chacun le sait, a sur sa branche B2 un taux de régularité de 72 %, ce qui est loin d'être satisfaisant.

Si j'ai bien compris, cette opération permettra à France Habitation de devenir propriétaire du foncier. J'avais cru comprendre que vous souhaitiez une opération permettant au foncier de revenir à la ville au bout d'un certain nombre d'années, un peu à l'image de ce qui s'est fait dans le Centre. Pourquoi avez-vous finalement abandonné ce projet ?

Autre question : quel sera le contingent attribué à la Ville en fonction des subventions versées ?

Je ne sais pas si l'on en parlera tout à l'heure ou si nous le faisons maintenant. Vous avez parlé du cahier de prescriptions architecturales. J'ai été surpris de constater que le pastiche y était proscrit. Fichtre ! Je trouve que c'est une façon d'écrire les choses... Je ne vois pas comment l'on peut proscrire le pastiche. Que l'on incite à une certaine architecture, pourquoi pas, mais proscrire le pastiche me paraît un peu violent.

Je reviendrai plus tard sur la convention logements.

Compte tenu du fait que l'on se dirige vers une opération que nous considérons comme trop importante, nous voterons contre cette délibération.

Patrice PATTEE

S'agissant de la question des réservations en contrepartie de l'attribution des subventions, la Ville bénéficiera d'une réservation de logements à hauteur de 20 % du nombre total de logements, soit 52. C'est très explicite.

Vous m'avez dit en commission que vous étiez choqué par cette interdiction du pastiche. La Ville ne cache pas son ambition de réaliser un écoquartier dans le secteur des Quatre Chemins. Il s'agit de

mettre en avant le bien-vivre. Cela peut recouvrir beaucoup de choses. Ce sont par exemple les performances énergétiques. Nous avons pour ambition d'atteindre un niveau de performance BPOS, celui des bâtiments à énergie positive. Parmi les prescriptions environnementales, nous entendons développer des espaces verts en pied d'immeubles qui pourraient être valorisés. On parle même beaucoup de jardins partagés.

La ville de Sceaux est tournée vers l'avenir. Ce positionnement nous paraît assez incompatible avec un regard tourné vers le passé. C'est la raison pour laquelle nous affichons clairement l'ambition de faire de ce quartier un écoquartier.

Benjamin LANIER

On ne peut que se réjouir de l'entendre ce soir. Cela est exposé brièvement, mais pourriez-vous nous faire parvenir un projet un peu plus concret ? On regroupe beaucoup de choses sous cette appellation d'écoquartier. Nous y sommes pleinement favorables, puisque nous l'avons également proposé. Mais il serait bien d'avoir la cohérence architecturale des différents projets que vous envisagez sur ce quartier.

M. le maire

Deux éléments de réponse à ce que vient de dire M. Lanier sur la cohérence du secteur.

Face à une telle opération d'aménagement avec un certain nombre de prescriptions et d'exigences de la part de la collectivité, il est possible de concéder cet aménagement à un opérateur, quel qu'il soit. Nous avons fait le choix de traiter ce dossier en direct avec un certain nombre de partenaires. Il y a un partenaire promoteur privé sur l'un des îlots, France Habitation pour cette résidence, Hauts-de-Seine Habitat pour la résidence étudiante. La Ville assure la cohérence de l'ensemble en imposant des cahiers des charges architecturales et environnementales qui porte sur l'ensemble du quartier. Cette façon de faire nous est apparue préférable. Cela représente de nombreuses réunions. Et je souhaite remercier à cet égard le service Urbanisme et aménagement qui est un tout petit service et qui porte pourtant de manière remarquable ce projet, ainsi que d'autres de moindre envergure.

Nous avons donc choisi de mener ce projet en direct. La cohérence est assurée par des cahiers des charges qui ont été rédigés et qui sont transmis dans le cadre des concours. S'agissant de France Habitation, propriétaire des Mésanges, nous avons saisi une opportunité unique de réaliser une opération de renouvellement urbain et d'extension du nombre de logements sans que les locataires n'aient à quitter le quartier. C'est une opportunité extraordinaire. Le renouvellement des Tertres et Cuverons à Bagneux a nécessité le relogement des familles du quartier. C'est un travail qui prend un temps considérable. Nous avons vu dans cette opération des Mésanges une opportunité extraordinaire permise par la maîtrise foncière de la bande de terrain de l'avenue Jules Guesde. C'est un cas idéal.

France Habitation en est d'ailleurs tout à fait consciente et travaille de manière très constructive avec nous. C'est toujours un peu long, mais nous sommes parvenus au terme du processus de négociation et les choses vont commencer de manière opérationnelle sans difficulté.

La cohérence est donc assurée par la Ville et s'appuie sur plusieurs délibérations du conseil municipal portant sur les objectifs du secteur de projet. L'objectif politique est dans l'équilibre du programme global. Nous avons donné les objectifs en matière de logements sur l'ensemble du projet. C'est la raison pour laquelle on ne peut pas raisonner lot par lot en matière de financement. Des surfaces commerciales en rez-de-chaussée sont prévues sur certains îlots ainsi que l'extension du conservatoire, un centre de télétravail et l'hôtel de l'artisanat. Il existe donc un programme d'ensemble, une cohérence architecturale et environnementale assurée par le cahier des charges que nous déclinons ensuite lot par lot.

Sur le plan architectural, nous ne souhaitons pas une architecture harmonisée sur l'ensemble du quartier. Nous estimons que plusieurs types d'architecture peuvent s'exprimer sur les différents lots. Nous pensons que cette diversité architecturale est la marque de Sceaux. Nous ne voulons donc pas d'un quartier homogène sur le plan architectural. C'est ainsi. C'est une volonté politique. On peut ne pas la partager, mais c'est celle de la majorité.

S'agissant de la question de M. Campan sur la maîtrise foncière, nous avons discuté avec France Habitation pour essayer de trouver une solution. Mais le bail emphytéotique risquait de poser des difficultés de valorisation, d'autant plus que France Habitation doit réaliser 58 logements en accession à la propriété. Or, la culture de notre pays fait que l'on ne peut pas avoir un système de bail emphytéotique pour des terrains sur lesquels se trouvent des résidences privées. Les gens qui achètent un appartement veulent l'acheter pour l'éternité, si tant est qu'elle existe. Le lot n°3 se trouve sur la bande située le long de l'avenue Jules Guesde. Il est actuellement propriété de la Ville et de ses partenaires. Pour ce cas, nous avons choisi de ne pas appliquer notre politique de maîtrise foncière.

En revanche, nous le ferons sur la résidence étudiante. Nous travaillons actuellement sur le dossier avec Hauts-de-Seine Habitat, et nous vous soumettrons une délibération le moment venu.

Sur les contingents, les chiffres sont clairs. 20 % reviennent à la Ville, sachant que les locataires de l'actuelle résidence sont prioritaires. En cas de départ, la Ville retrouvera sa capacité à proposer des dossiers.

Jean-Jacques CAMPAN

J'ai entendu dire tout à l'heure qu'un certain type d'architecture tel que le pastiche ne permettrait pas d'être économe en énergie. C'est du moins ce que j'ai cru comprendre. C'est évidemment faux. On peut très bien construire des bâtiments avec des isolations thermiques extrêmement poussées.

Je peux comprendre que vous souhaitiez une architecture contemporaine. Esthétiquement, c'est une vision qui vaut ce qu'elle vaut. Je ne la partage pas, mais c'est ainsi. En revanche, je ne peux pas laisser dire que cela ne permettrait pas de faire des aménagements allant dans le sens d'une consommation d'énergie performante.

Je voudrais ajouter une chose. Je parlais de notre opposition, et cela m'est revenu, car j'ai entendu parler de jardins. Si nous souhaitions une opération moins dense, c'était précisément pour avoir beaucoup plus d'espaces verts et en même temps davantage d'espace entre les bâtiments. Rappelez-vous notre discussion sur le H/2. Je souhaitais le préciser, car c'est un point très important en termes de bien-vivre. Plus les gens auront de l'espace et de la verdure, plus ils seront heureux.

M. le maire

Il y aura des espaces verts. C'est justement, parce que l'on a une plus grande hauteur des bâtiments que l'on peut aménager des espaces verts.

Nous passons au vote sur les trois points de la délibération.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité avec 28 voix pour (Philippe Laurent, Chantal Brault, Jean-Philippe Allardi, Sylvie Bléry-Touchet, Francis Brunelle, Florence Presson, Patrice Pattée, Isabelle Drancy, Philippe Tastes, Monique Pourcelot, Jean-Louis Oheix, Roselyne Holuigue-Lerouge, Bruno Philippe, Jean-Pierre Riotton, Liza Magri, Thierry Legros, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, Othmane Khaoua, Catherine Lequeux, Thibault Hennion, Claire Beillard-Boudada, Timothé Lefebvre, Catherine Arnould, Benjamin Lanier, Sophie Ganne-Moison, Hachem Alaoui-Benhachem, Christian Lancrenon), 3 voix contre (Jean-Jacques Campan, Claude Debon, Dominique Daugeras).

M. le maire

Merci. C'est une délibération importante pour l'avenir de ce quartier.

VII- HABITAT

Approbation du protocole pour le relogement des locataires de la résidence des Mésanges – opération démolition-reconstruction.

Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE

Tout vous a été précisément expliqué. Il s'agit maintenant de rentrer dans l'opérationnel du projet avec les locataires et avec les différents acteurs.

Les locataires ont été informés du projet par plusieurs réunions publiques. Celui-ci a remporté leur adhésion, puisqu'ils viennent de signer une charte précisant les conditions de relogement.

Il vous est présenté ce soir un protocole de relogement des locataires qui engage le bailleur, la Ville et l'État. Il s'agit de rappeler la programmation de l'opération, les modalités de concertation avec les locataires et de préciser l'engagement des signataires en vue de mobiliser les contingents nécessaires sur les opérations neuves et sur le parc existant pour mettre en place un plan de relogement correspondant aux besoins de chacun.

Une enquête sociale a été menée pour recenser précisément les besoins en appartement et faire des propositions utiles le moment venu.

M. le maire

Je veux préciser que nous discutons de cette opération et de cette charte depuis au moins quatre ans. Elle a été discutée point par point lors de plusieurs réunions avec les locataires et en présence de la Ville. Je pense qu'il est bon que l'Amicale et les locataires référents aient signé cette charte.

Benjamin LANIER

Merci M. le maire. J'avais une petite question.

Il est indiqué dans le protocole que la Ville a défini des objectifs en vue de veiller à ce que chaque âge de la vie puisse trouver sa place sur le territoire. Par rapport à ce territoire, quel âge est concerné ?

Une répartition par PLUS, PLAI et PLS est indiquée, ce qui est très bien. En revanche, PLAI et PLUS sont à chaque fois groupés. Est-il possible de les différencier, afin de connaître le nombre de logements PLAI prévus ? Je vous remercie.

Jean-Jacques CAMPAN

Dans ce protocole, je n'ai rien vu concernant les loyers. Or, je suppose que savoir quels seront les loyers futurs est une préoccupation importante des locataires. Je n'ai rien vu sur le sujet si ce n'est des allusions par le biais de la typologie des logements. Comme on le disait tout à l'heure, cela va encore mieux en le disant et en l'écrivant. J'aurais souhaité que ce protocole affiche les orientations concernant les loyers.

Claude DEBON

Nous avons fait une enquête il y a quatre ans auprès des locataires des Mésanges. Nous avons recueilli beaucoup d'interrogations et de questions sur l'évolution des loyers, les augmentations ou l'accession

à la propriété. Il y avait par ailleurs de nombreuses questions sur la raison du relogement malgré les travaux de rénovation entrepris. Mettons cela de côté, puisque le projet s'est développé.

Il semble qu'il y ait eu beaucoup de concertation avec l'ensemble des habitants, ce qui est une bonne chose, mais j'imagine que toutes ces questions ont dû ressortir de façon importante. Or dans le protocole, on ne voit pas d'éléments permettant de donner des réponses aux questions que doivent se poser les résidents des Mésanges.

Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE

Les loyers sont à l'identique au mètre carré, mais on offre davantage de confort aux locataires et les appartements seront plus grands. Pour ceux qui n'auront pas la possibilité d'assumer cette surcharge, France Habitation s'engage à respecter les règles ANRU. Le critère utilisé pour la fixation ne sera donc pas le critère au mètre carré, mais le reste à charge. Il n'y aura donc pas de changement pour ces locataires.

Il faut par ailleurs noter que les charges de cette résidence seront bien plus faibles grâce à une meilleure insonorisation et isolation ainsi qu'à une technologie plus performante.

S'agissant du nombre d'appartements en PLAI, il me semble qu'ils sont environ une soixantaine.

M. le maire

En ce qui concerne la remarque de M. Lanier sur les différents âges de la vie, cet objectif provient de notre plan d'aménagement et de développement durable. Il n'y a pas de raisons pour que nos opérations n'essaient pas de remplir les mêmes objectifs.

S'agissant de la question des loyers, qui est parfaitement légitime, je vous rappelle que nous sommes dans le cadre d'une opération de logement social avec des contraintes extrêmement précises en termes de plafonds de loyer. La Ville n'a pas à rentrer directement dans cette considération qui relève d'une relation directe entre le bailleur, les autorités délivrant les agréments et les locataires.

France Habitation est une société anonyme de HLM qui loue du logement social agréé dans les conditions des loyers du logement social. Il n'y a donc pas de difficulté. Des simulations ont été faites avec les locataires. Ils ont signé la charte, preuve que ces simulations les ont rassurés.

Tous les locataires ont été rencontrés pour la plupart deux fois par des spécialistes pour évaluer leur besoin et leur capacité. Cela a été fait selon les procédures utilisées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, dont France Habitation a l'habitude. Ce n'est pas parce que nous ne sommes pas classés dans un secteur ANRU que nous ne devons pas utiliser les mêmes procédures.

Jean-Jacques CAMPAN

Disons que la réponse qui a été faite sur les loyers nous satisfait. Mais si les choses sont si claires que cela, pourquoi les modalités ne sont-elles pas écrites ?

M. le maire

Parce que cela ne concerne pas directement la Ville en tant qu'institution. L'Amicale des locataires n'est pas signataire de ce protocole.

Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE

Le protocole qui vous est proposé ce soir s'est conclu entre la Ville, le bailleur et l'État et précise le rôle de chacun dans le processus de relogement. Il existe par ailleurs une charte entre les locataires et le bailleur qui a été signée ce soir par l'Amicale des locataires. Ce sont deux documents différents.

M. le maire

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Réhabilitation de diverses résidences – garantie des emprunts souscrits par Sceaux Habitat

M. le maire

Il s'agit d'une délibération que nous vous avons déjà présentée au mois de juin dernier. Il s'agit d'accorder une garantie d'emprunt à Sceaux Habitat pour un montant de 115 000 euros d'une part et de 77 000 euros d'autre part pour des travaux de rénovation et de ravalement.

Les numéros de contrat avec la Caisse des Dépôts ayant changé, le prêteur demande que les termes de la délibération adoptée soient reformulés en précisant les nouveaux numéros.

Vous constatez que nous ne sommes pas encore totalement sortis de la technocratie administrative. J'ai pourtant essayé de ne pas refaire une délibération, mais cela n'a pas été possible.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VIII- ESPACE PUBLIC

Réseau de très haut débit – convention de mise à disposition des locaux destinés à abriter les centres de distribution THD Seine.

Florence PRESSON

La Ville a conclu le 9 juillet 2012 une convention avec l'opérateur Numéricable, lorsque nous travaillions avec la société Sequalum, pour le 49 avenue Georges Clémenceau pour l'exploitation du réseau très haut débit.

Depuis la résiliation du 30 juin 2015 liant le Département et le délégataire Sequalum, le Département assure directement la gestion et l'exploitation du réseau THD Seine.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser le Département à occuper les locaux du 49 avenue Georges Clémenceau pour la poursuite de l'exploitation du réseau THD Seine, par le biais d'une convention en fixant les conditions d'occupation. La durée de la convention est de 12 ans à compter de sa notification. Chaque année, le Département versera à la Ville une redevance égale à 20 € par m2 occupé.

Il est par ailleurs précisé que la convention conclue entre la Ville et Numéricable en juillet 2012 reste en vigueur pour l'occupation de ces mêmes locaux.

M. le maire

Je précise qu'il s'agit d'une convention pour mettre à disposition un local qui avait déjà été mis à disposition pour Sequalum. Il ne s'agit pas de rentrer dans un débat sur le très haut débit à Sceaux, car nous n'y pouvons rien du tout. Vous pouvez néanmoins intervenir si vous le souhaitez.

Benjamin LANIER

Vous êtes trop bon, M. le maire !

Quelle est la répartition prévue entre Numéricable et le Département ? Est-ce que cela nécessitera la conclusion d'une convention entre eux pour éviter la mésentente ?

Avez-vous une idée approximative de la date du déploiement du très haut débit sur Sceaux ?

Jean-Jacques CAMPAN

J'allais poser la même question autrement. À ce jour, savez-vous le nombre de prises qui ont été raccordées ? Beaucoup d'entre nous sont démarchés par les opérateurs, je suppose donc que la fibre est disponible.

En ce qui concerne la délibération elle-même, si je comprends bien, elle n'a pas d'incidence sur quoi que ce soit.

M. le maire

Aucune incidence. Florence Presson peut faire un point en sachant que cela ne peut être qu'un point d'information.

Florence PRESSON

Le 49 avenue Georges Clémenceau est un local dans lequel il y a de la connectique qui est partagée entre Numéricable et le Département.

Concernant le très haut débit, beaucoup d'informations circulent. Nous organisons le 17 novembre de 19 h 30 à 20 h 30 une réunion fibre. Les opérateurs Numéricable et Orange seront physiquement présents. Elle se déroulera en deux parties. La première partie portera sur la situation, les axes d'évolution et le planning. En deuxième partie de soirée, un certain nombre d'opérateurs seront disponibles pour traiter les cas particuliers. Une information sera faite prochainement.

M. le maire

Auriez-vous une idée des chiffres pour répondre à M. Campan ?

Florence PRESSON

Nous avons donné une situation précise dans l'avant-dernier numéro de Sceaux Magazine. Aujourd'hui, 98 % du territoire est couvert par le câble et la fibre SFR-Numéricable, 22 % correspondent à de la fibre Orange. Nous avons communiqué dans cet article l'adresse d'un site internet vous permettant de savoir, en fonction de votre adresse postale, si vous êtes éligible à la fibre et chez quel opérateur.

Aujourd'hui, on peut avoir, partout dans la ville, une connexion trente ou quarante fois plus rapide qu'une connexion ADSL classique.

M. le maire

Le fait que la fibre ait été déployée dans la ville ne veut pas dire que vous êtes connecté. Il faut que les copropriétés aient accepté d'être raccordées.

Florence PRESSON

Effectivement, nous en parlions dans l'article. Si une résidence n'a pas, au cours de son assemblée générale, signé une convention avec un opérateur, cela ne peut pas fonctionner.

En utilisant l'adresse internet citée dans l'article, on peut connaître la situation de chaque adresse de la ville.

Jean-Jacques CAMPAN

Je comprends de vos propos que pratiquement toute la ville est couverte. Tout le monde pourrait donc avoir accès à la fibre.

Florence PRESSON

Pas les zones pavillonnaires. Si elles ont le câble Numéricable, c'est possible. Mais pour l'instant, aucun opérateur n'est intéressé pour raccorder des pavillons.

M. le maire

Nous espérons en savoir un peu plus de la part des opérateurs le 17 novembre prochain.

Benjamin LANIER

C'est une très bonne initiative. Vous avez cité trois opérateurs, Free et Bouygues ne sont-ils pas présents ?

Florence PRESSON

Seuls SFR-Numéricable, qui ne sont pas deux opérateurs, mais un seul, puisqu'ils ont fusionné, et Orange ont accepté de communiquer. FREE nous a parlé des antennes et du téléphone, mais la fibre ne les a pas intéressés.

M. le maire

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Approbation de la convention de connaissance d'ouvrage entre le SIPPAREC et la Ville relative à l'enfouissement des réseaux et à la rénovation de l'éclairage public avenue Charles Péguy.

Patrice PATTEE

Après la fibre, nous passons aux fils torsadés et aux cuivres nus.

Le conseil municipal s'est prononcé le 25 juin 2015 sur le programme d'enfouissement des réseaux sur la ville, en particulier le quartier des Coudrais, Président Franklin Roosevelt et Robinson.

Nous avons oublié dans cette délibération l'avenue Charles Péguy.

La délibération de ce soir vise à compléter la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à Robinson pour y intégrer la voie Charles Péguy.

Le SIPPAREC propose ainsi une convention de maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux électriques torsadés avenue Charles Péguy, pris en charge par le SIPPAREC, et la réalisation des travaux de génie civil liés à la nécessaire rénovation de l'éclairage public, à la charge de la Ville.

La participation financière de la Ville pour ces travaux d'éclairage public est estimée à 33 240 € TTC

M. le maire

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IX- DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vœu pour la conférence pour le climat (COP21).

Florence PRESSON

Je pense que tout le monde a entendu parler de cette conférence pour le climat, COP 21, qui aura lieu du 30 novembre au 11 décembre 2015 à Paris et qui permet de réunir l'ensemble des États pour définir les caps à suivre et leur déclinaison au niveau national.

Cette conférence rassemble 40 000 participants représentant 195 États, l'Europe, des membres de la société civile et des observateurs.

L'objectif de cette conférence est de négocier le futur accord international pour 2020. Il s'agit de l'accord qui prendra la suite du protocole de Kyoto.

La Ville de Sceaux est engagée depuis très longtemps, ainsi que le conseil municipal l'a affirmé dès juin 2006 à l'occasion de sa contribution au schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF). Elle place en effet la gestion de son territoire, de ses équipements et des prestations qu'elle propose à la population dans une démarche de développement durable qui suppose une mobilisation quotidienne des services municipaux, des partenaires et de l'ensemble des citoyens.

À cet égard, nous souhaitons émettre un vœu pour cette conférence. Nous avons tous entendu parler des conférences de Lima et Copenhague et des échecs qui les ont accompagnées. Il a été décidé cette année que l'ensemble des représentants des différents pays participants devait émettre des engagements avant le 1^{er} novembre, afin de préparer l'accord de Paris.

À ce jour, seulement 75 pays ont rendu leur copie et les engagements sont encore moyens.

La Ville de Sceaux a souhaité contribuer à ces réflexions et travaux en émettant le vœu annexé au rapport.

Je vais me permettre de vous lire le vœu que nous avons rédigé :

« La lutte contre le dérèglement climatique est, plus que jamais, l'affaire de tous les acteurs, publics et privés, individus et collectivités. À la veille de la conférence pour le climat (COP 21), qui rassemblera près de 40 000 participants représentant 195 États, l'Europe, des membres de la société civile et des observateurs, il est essentiel de placer les questions liées à l'enjeu climatique au cœur des politiques publiques. L'objectif de cette 21^e conférence, depuis le sommet de la terre à Rio, est de négocier le futur accord international de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour 2020. Cet enjeu est de taille pour aboutir à un accord universel, afin de lutter contre le dérèglement climatique.

Dans cette circonstance, les collectivités territoriales sont un maillon indispensable pour la mobilisation et la contribution de chaque acteur de la société.

Pour sa part, la Ville de Sceaux a affirmé de longue date son engagement en matière de développement durable. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de Sceaux s'articule autour de quatre axes qui consistent tout d'abord à lutter contre le changement climatique, vivre, travailler et étudier à Sceaux, mais également valoriser l'identité urbaine et la qualité architecturale et paysagère de la ville, préserver les ressources naturelles et limiter les pollutions. Avec le conseil local du développement durable de Sceaux, la Ville a mis en place des actions concrètes qui découlent d'une politique cohérente et ambitieuse. Elle se formalise par exemple au travers du développement des circulations douces et en particulier la pratique du vélo sur le territoire. Afin de pacifier la circulation, mieux partager l'espace public, la Ville a limité à 30 km/h la vitesse dans toutes les voies communales et a mis en place des zones de rencontre. La Ville s'est également inscrite dans la démarche Autolib, afin de favoriser la mobilité de tous et l'utilisation d'un mode de transport respectueux de l'environnement. Après avoir obtenu le label "Terre durable", la Ville entend poursuivre ses efforts.

Dans la continuité de cet engagement, le conseil municipal de Sceaux formule les vœux suivants :

- 1. il appelle l'ensemble des gouvernements des pays qui seront présents à la conférence pour le climat à fournir des contributions ambitieuses avant le 1^{er} novembre 2015 ;*
- 2. il appelle l'ensemble des pays européens à contribuer au minimum à hauteur de la contribution européenne qui a été déposée le 6 mars 2015 ;*

3. *il appelle le Conseil, la Commission et le Parlement européens à faire bénéficier les collectivités des financements européens, afin de stimuler l'activité et l'investissement à la création d'emplois grâce au développement durable et à l'innovation ;*

4. *il appelle l'État français à accompagner les actions par des contributions techniques et financières ;*

5. *il appelle chacune des Villes à favoriser sur son territoire toutes initiatives de nature à promouvoir les enjeux de la conférence pour le climat ;*

6. *il appelle chaque citoyen à s'impliquer dans la lutte contre le réchauffement climatique en privilégiant chaque fois que possible des choix durables.*

Enfin, le conseil municipal de Sceaux émet le vœu que l'ensemble des participants à cette conférence mondiale puisse parvenir enfin à un accord vital pour notre avenir à tous ».

M. le maire

Merci Florence.

Est-ce qu'il y a des interventions ?

Benjamin LANIER

Merci M. le maire.

Comment dire ? Nous sommes un peu circonspects par rapport à la présentation de ce vœu. Nous vous remercions de remarquer la participation active du gouvernement pour la réussite de la COP 21 et le travail réalisé par le Président de la République pour mobiliser le pays, par Monsieur le Ministre des Affaires étrangères ainsi que par Mme Ségolène Royal, ministre de l'Écologie.

Mi-septembre, j'ai proposé à l'ensemble de nos collègues un vœu pour demander que la Ville participe et reconnaisse son souhait de participer à l'accueil de réfugiés, autre problématique importante et humaine dans notre ville. Vous m'avez répondu : *« Il s'agit d'une prérogative de l'État et toutes les initiatives en la matière se placent nécessairement sous l'égide de ses représentants. Le vœu que vous proposez n'apparaît donc pas utile. »*

Et ce soir, vous nous proposez un vœu sur la COP 21, ce qui est par ailleurs très bien. Nous voterons pour, même si la formulation peut paraître parfois légère. Mais cela reste une prérogative de l'État, et vous le soulignez d'ailleurs dans la note de présentation ainsi que dans le vœu lui-même.

Je vous propose donc à nouveau le vœu que j'ai envoyé à l'ensemble de nos collègues pour marquer la volonté de la Ville d'accueillir des réfugiés sur son territoire. La question est effectivement complexe. Certes, l'État est à la manœuvre. Vous nous avez d'ailleurs envoyé une très belle photo de

vous avec le ministre de l'Intérieur. Je vous en félicite, elle est belle. Mais elle a été prise dans le cadre de vos fonctions de secrétaire général de l'AMF.

M. le maire

Permettez-moi de vous interrompre, mais ce n'est pas le sujet. Nous parlons du climat. Il y aura sans doute un jour des réfugiés climatiques, mais en l'occurrence ce n'est pas le sujet.

J'aurais l'occasion de vous parler des réfugiés tout à l'heure.

Benjamin LANIER

Tout à fait. Mais ce « deux poids, deux mesures » me pose problème. Le sujet est certes différent, mais l'un n'empêche pas l'autre. Votre approche me paraît pour le moins légère vis-à-vis d'une situation qui ne l'est pas. En parler dans le cadre de vos responsabilités nationales, c'est très bien, mais je ne vois pas pourquoi notre Ville ne pourrait pas également émettre un vœu pour les réfugiés, puisque vous soumettez un vœu pour la COP 21.

M. le maire

Ce n'est pas le sujet.

Claude DEBON

Il n'apparaît pas dans la note de présentation les destinataires de ce vœu. À qui allez-vous l'adresser ?

L'autre point sur lequel je voulais revenir était le sens et l'intérêt de ce vœu. Il montre certes une volonté de participation de la Ville à la préparation de cette conférence, mais finalement pour quoi ? Il y a une telle démesure entre l'objectif politique de la conférence et la place de notre petite ville de Sceaux. Cette démesure m'a semblé tout à fait frappante.

Je souhaitais par ailleurs revenir sur le contenu même du vœu. Vous êtes assez diserts sur les actions de la Ville en matière de développement durable, mais l'on aimerait également avoir un engagement sur la façon dont on pense poursuivre ces actions. Il y a énormément de problèmes à Sceaux qui concernent tout l'habitat ancien, qu'il soit pavillonnaire ou collectif. Or, la Ville n'intervient pas sur cet habitat en incitant d'une manière ou d'une autre à sa rénovation. La participation de la Ville au ravalement et à la remise aux normes dans le Centre a été très intéressante. Il aurait été intéressant de profiter de ce vœu pour dire que l'on s'engageait à poursuivre notre effort dans un sens qui n'est pour l'instant pas développé. Nous avons posé la question de la rénovation de l'habitat ancien en la mêlant à l'habitat étudiant. Cela aurait permis des possibilités de logements qui manquent beaucoup à Sceaux, mais cela n'a pas débouché.

Chantal BRAULT

Mon propos sera plus général, mais il répondra modestement aux questions posées. Si l'État et les instances européennes sont interpellés, voire sommés par ce vœu, qui est également adopté dans un certain nombre de communes, nous savons pertinemment que ce sont les Villes, les collectivités locales et les territoires qui poseront les actes et porteront les préconisations qui seront adoptées par cette conférence.

Sceaux a déjà beaucoup fait en la matière, mais il reste beaucoup à faire. Nous serons à la pointe de l'action. Nous n'avons pas tout décrit, mais nous avons déjà la possibilité de nous engager au quotidien avec nos concitoyens sur ces questions. Nous avons de l'expérience en matière de gestion des transports, de gestion des déchets, de gestion de l'efficacité énergétique des bâtiments. Nous le prouvons dans le cadre du projet d'écoquartier à Robinson.

Nous aurons aussi à inclure les problématiques climatiques dans les marchés publics.

J'insiste beaucoup sur le fait que les Villes et les territoires auront des responsabilités à prendre en la matière, et nous nous devons de communiquer auprès de nos administrés. Vous avez raison, il faut que ces responsabilités se lisent au quotidien dans tous les actes que nous poserons, et à condition que l'accord universel soit adopté. Notre responsabilité est d'être chacun concerné par les problématiques environnementales.

Un mot sur les jeunes qui me paraissent un peu en retrait par rapport à ces préoccupations. Il faudra pourtant leur expliquer que leur avenir est en jeu. C'est aussi le cas des enfants que nous sensibilisons sur ces questions et nous continuerons de le faire. Ils sont très réceptifs et il faudra les impliquer davantage, car c'est un bon moyen de véhiculer les messages auprès de leur famille.

Jean-Jacques CAMPAN

Je ne vais pas répéter ce qu'a dit Mme Debon, si ce n'est pour l'exprimer autrement. Sur le plan pratique, nous soutiendrons une aide à l'isolation thermique semblable à celle qui a été proposée pour les ravalements. C'est un des points centraux dans les économies d'énergie. Mais il faut que cela soit pratique. Les envolées lyriques, c'est très bien, mais nous aimerions quelque chose de plus pratique.

En ce qui concerne le vœu lui-même, nous le voterons. Mais je souhaiterais que l'on change une formulation qui me choque. Il est écrit : *La Ville s'est également inscrite dans la démarche Autolib, afin de favoriser la mobilité de tous et l'utilisation d'un mode de transport respectueux de l'environnement* ». J'ai pris récemment connaissance d'une étude de l'ADEM. Dire que la voiture électrique est respectueuse de l'environnement est une escroquerie intellectuelle. Lorsque l'on fait le bilan énergétique de la construction et de l'utilisation de l'électricité, la voiture électrique n'est pas un bon choix. Et c'est encore pire en Allemagne ou en Chine où l'on fabrique de l'électricité à partir du

charbon. Je pense que cibler particulièrement la voiture électrique est une erreur technique. Le seul intérêt de la voiture électrique, c'est qu'elle ne produit pas de pollution là où elle est utilisée. Mais celle-ci est reportée ailleurs. Il ne faut donc pas écrire de telles choses.

M. le maire

Je donne la parole à M. Pattée, vice-président du syndicat Autolib.

Patrice PATTEE

Et cycliste par ailleurs.

Vous demandez régulièrement que l'on affiche une cohérence dans la politique que nous suivons. Nous saisissons l'opportunité offerte par la COP 21 pour rappeler que la politique suivie par la Ville depuis des dizaines d'années est cohérente. Nous avons daté l'engagement de la Ville à 2006. Je pense que nous aurions pu la remonter à 1975, lorsque le maire de l'époque a instauré une politique en faveur des circulations douces au travers de la transformation de la rue Houdan en rue piétonne.

L'occasion nous est donnée de rappeler la cohérence de la politique suivie à Sceaux depuis 40 ans en faveur de cette préoccupation de l'environnement des Scéens, mais aussi de la préservation de la planète. Rien que pour cette raison, ce vœu est majeur.

À qui s'adresse-t-il ? Il appelle chaque citoyen à s'impliquer dans la lutte contre le réchauffement climatique en privilégiant chaque fois que possible des choix durables. Je suis d'accord pour dire qu'il faut rechercher des économies d'énergie dans les bâtiments, mais nous avons eu l'occasion en conseil municipal de débattre de choix modaux, du vélo pour se déplacer sur de courtes distances. La ville a de telles dimensions que, dans la plupart des cas, le vélo devrait s'imposer dans nos choix modaux pour nos déplacements dans la ville.

S'agissant d'Autolib, on ne parle pas de véhicule électrique. La nuance est de taille. Autolib est certes une voiture électrique, mais elle est partagée. La voiture individuelle passe 95 % de son temps de vie en stationnement dans les rues. Les voitures partagées tournent. La voiture électrique devient donc pertinente. Cette voiture est silencieuse, n'émet pas de gaz à effet de serre ni de NOx. Autolib permet la mobilité de chacun tout en préservant l'environnement.

Je ne reviendrai pas non plus sur l'économie que permet Autolib. Sceaux compte de nombreux transports publics, mais il peut être utile de recourir à une voiture. Lors de ces quelques occasions où la voiture devient quasi le mode obligé, on utilise une voiture en libre-service qui coûte beaucoup moins cher à l'année que la charge d'un véhicule dont on est propriétaire.

Dans tous les cas, Autolib est une réponse pertinente aux enjeux qui se présentent à l'humanité.

Dans le contexte de la COP 21, nous rappelons que la Ville de Sceaux s'inscrit dans cette politique de développement durable depuis de nombreuses années et qu'elle est légitime à la faire entendre, surtout auprès des instances supérieures, au cas où cette politique nationale ou européenne se traduise par des aides en faveur des collectivités s'inscrivant dans cette démarche.

Florence PRESSON

Je ne reviendrai pas sur Autolib, mais il ne faut pas négliger son impact sur la qualité de l'air et la qualité sonore. Si l'on fait le calcul complet de la chaîne entre l'extraction pour construire une voiture à moteur thermique qui finira ensuite à la casse et une voiture électrique, on est sans doute sur un bilan équivalent. Mais Autolib a marqué un changement de paradigme. On est passé d'une logique de propriété à une logique d'accès. Il y a encore 15 ans, personne n'aurait imaginé que la voiture puisse devenir un simple moyen de déplacement. Cette économie de partage est selon moi essentielle et se développera sans doute dans d'autres domaines.

Vous posez la question des destinataires de ce vœu. Le conseil municipal de Sceaux appelle l'ensemble des gouvernements, l'ensemble des pays européens, le Conseil, la Commission et le Parlement européens. Il me semble que les destinataires sont clairement nommés et qu'il est rédigé à peu près correctement.

Vous posez la question du sens de ce vœu. Le fait que ce débat fasse l'objet d'un compte rendu qui sera affiché en ville est une manière d'apporter de la visibilité et de pousser les gens à s'interroger. Rien que pour cette raison, je suis contente d'avoir été le porte-parole de ce vœu au sein du conseil municipal.

Vous nous dites qu'il vaut mieux être des faiseurs plutôt que des diseurs. Les exemples relayés par mes collègues démontrent que nous sommes dans le concret. Vous parlez des rénovations en centre-ville, mais vous oubliez une réunion fondamentale qui s'est tenue ici l'année dernière. Au cours de cette réunion, nous avons projeté des photos thermiques qui ont permis de cartographier sur l'ensemble de la ville les logements qui sont de véritables passoires énergétiques et ceux qui le sont moins. Suite à cette réunion, nous avons invité les Scéens à prendre contact avec le responsable du Point Info énergie. Cela a permis de faire prendre conscience à de nombreux Scéens des actions à réaliser, y compris au niveau des copropriétés.

Nous avons prévu le 2 avril 2016, avec les membres du conseil du CL3D, d'organiser une réunion pour présenter à nouveau ces informations et permettre des échanges avec des Scéens qui ont réalisé des travaux de rénovation, installer des éoliennes ou des panneaux photovoltaïques, afin de partager les bonnes pratiques et en développer davantage.

Le 25 novembre 2015, nous réunirons à nouveau l'ensemble des présidents de copropriétés pour faire passer ces messages. La Ville est facilitatrice auprès de ces populations pour donner de l'information, ce qui permet de passer ensuite en mode action.

On parlait des jeunes et des enfants. À l'école primaire, la question a été posée de savoir si la COP 21 était un sujet qui mobiliserait les enseignants. La réponse a été négative. En revanche, au secondaire, c'est la priorité des classes de collèges et de lycées.

S'agissant du territoire, on a le PCEAT (Plan Climat Énergie Air Territorial). Sur le nouveau territoire à venir, la CAHB est la seule à avoir un PCEAT qui a été complètement revu depuis un an. Les membres de la CAHB et les élus des sept villes ont participé au dépoussiérage de ce PCEAT. Ce travail s'est achevé au mois de juin dernier. Là encore, nous sommes porteurs.

Quoi d'autre encore ? Le 10 octobre aura lieu la Fête de la nature.

Si vous regardez le site de la Ville ou si vous êtes abonnés aux newsletters, vous constaterez que nous sommes dans une démarche de sensibilisation avec un compte à rebours chaque semaine sur un thème. Nous donnons des informations et des gestes très simples que tous les Scéens peuvent adopter pour avoir un impact sur l'environnement et sur le climat.

Chantal BRAULT

J'ajoute simplement que si les équipes enseignantes dans nos écoles ne sont pas assez mobilisées, la Ville fera œuvre utile, puisque nous emmènerons les centres de loisirs et le conseil des enfants sur des ateliers qui seront proposés à l'occasion de cette conférence. Nous essaierons de les accompagner vers la meilleure sensibilisation que la période va favoriser.

M. le maire

Merci pour vos interventions.

Ce vœu s'adresse à tous, et premièrement aux habitants. Il montre l'engagement de la Ville en toute cohérence comme l'a rappelé Patrice Pattée.

Vous souhaitez que des actions concrètes soient déclinées, nous le souhaitons aussi. N'oublions pas que ces actions concrètes sont travaillées à l'échelle de la CAHB et qu'elles le seront à l'échelle de l'ensemble du territoire. Il faudra un peu de temps pour harmoniser ce qui s'est fait dans Sud de Seine, à Chatillon-Montrouge et à la CAHB en la matière, afin d'avoir une politique cohérente sur l'ensemble du territoire.

Le programme de ravalement dans le centre-ville est une vaste opération qui a été engagée il y a très longtemps. Il s'agit d'une opération programmée de l'amélioration de l'habitat répondant à un certain nombre de critères. On ne peut pas aussi facilement que cela engager de l'argent public au soutien

d'actions sur du patrimoine privé. Les propriétaires privés que nous avons aidés par le biais du programme de ravalement devaient remplir un certain nombre de conditions, et notamment des conditions de ressources.

Il y a aussi ce que peut faire l'État en matière de déductions fiscales. Ce n'est pas parce que la Ville ne donne pas de subventions qu'elle ne fait rien. La mise en relation et son rôle de facilitateur sont très importants. Les présidents de conseils syndicaux sont très sensibilisés. Nous avons environ 140 copropriétés à Sceaux, 30 à 40 assistent à nos réunions. Les personnes qui assistent à ces réunions sont très heureuses de pouvoir disposer d'information. La Ville tient là un rôle important qui ne se fait nulle part ailleurs.

Il y a aussi la possibilité d'une démarche individuelle vers le Point Info énergie.

Vous avez raison, il faut des actions concrètes. Et c'est ce que nous faisons, mais nous ne pouvons pas détailler toutes les actions que nous faisons.

Jean-Jacques CAMPAN

Vous avez insisté sur l'aspect partagé. Rien n'empêche d'écrire que la Ville s'est inscrite dans une démarche visant à faciliter l'utilisation de modes de transport partagés. Nous ne sommes pas obligés de citer Autolib et de faire de la publicité pour M. Bolloré.

Patrice PATTEE

Autolib, ce n'est pas Bolloré. Autolib est né de l'initiative de quelques communes qui se sont réunies en juin 2008 pour réfléchir à un système de véhicules électriques partagés. Il se trouve que Bolloré a gagné l'appel d'offres et qu'il est devenu le délégataire de service. Mais Autolib est la marque du syndicat de communes à l'initiative de ce projet, et non pas celle de Bolloré.

M. le maire

Nous laissons le vœu tel quel.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

X- AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET EMPLOI

Exploitation des marchés d’approvisionnement – rapport sur l’exécution de la délégation de service public pour l’exercice 2014 – autorisation de lancement d’une nouvelle procédure de délégation de service public – désignation des membres de la commission d’ouverture des plis.

Sylvie BLERY-TOUCHET

En application de l’article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales et des clauses contractuelles des délégations de service public, la Ville a reçu le rapport financier et technique de la société SOMAREP, délégataire pour l’exploitation des marchés d’approvisionnement.

Ce rapport a été soumis à l’examen de la commission consultative des services publics locaux lors de sa réunion du 8 septembre 2015 et sera mis à disposition du public.

L’exploitation des marchés au cours de l’année 2014 ne s’est pas accompagnée d’un changement significatif des prestations à charge du délégataire. Le montant de la redevance a été porté à 57 222 € en liaison avec une hausse des droits de place de 2 %.

Les principales caractéristiques de l’exploitation des marchés d’approvisionnement pour l’exercice 2014 sont les suivantes :

Pour ce qui concerne les commerçants :

Pour l’année 2014, 37 commerçants abonnés ont été présents sur les deux marchés de la ville, respectivement cinq sur le marché biologique et 32 sur le marché du centre-ville.

Pour ce qui concerne les animations des marchés :

Sur le centre-ville : cinq animations ont pu être réalisées.

Sur le marché bio, deux animations ont pu être réalisées en 2014.

Pour ce qui concerne le personnel :

En ce qui concerne le personnel d’exploitation, l’équipe reste stable à cinq personnes à temps partiel pour le marché du centre-ville et deux également à temps partiel pour le marché bio, et ce, pour l’année 2014.

Pour ce qui concerne le bilan financier :

Le chiffre **d’affaires brut TTC** de l’année 2014 s’établit à 157 172 €. Il comprend 145 686,70 € provenant du marché du centre-ville et 11 484, 83 € provenant du marché bio de Robinson. Il se caractérise par une hausse de 2, 83 % par rapport à 2013 (152 844 €).

Le contrat d'affermage pour l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement arrive à échéance le 31 mai 2016 pour une durée de cinq ans.

Il est proposé au conseil municipal de décider le principe de lancement d'une nouvelle délégation de service public.

Les caractéristiques de la délégation envisagée figurent dans le rapport joint, notamment pour les missions que la Ville envisage de confier au futur délégataire.

Il convient par ailleurs de désigner les membres de la commission d'ouverture des plis compétente pour arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre et pour exprimer un avis sur les offres. Ses membres, conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- ✓ M. le maire prendre acte de la communication qui lui a été faite du rapport établi par le délégataire SOMAREP pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement pour l'exercice 2014,
- ✓ décider le principe du lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public,
- ✓ élire les membres de la commission d'ouverture des plis.

Merci.

Qui souhaite intervenir ?

Benjamin LANIER

La commission des plis comptant cinq membres, je souhaitais savoir si l'un des membres de notre Groupe pouvait se porter candidat.

M. le maire

Il faut d'abord prendre acte de la communication du rapport établi par le délégataire. Il nous faut ensuite voter sur le principe du lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public. Si nous votons favorablement le principe de lancer une nouvelle procédure, nous devons alors nommer la commission d'ouverture des plis.

S'agissant de l'élection des membres de la commission, ils sont élus à la représentation proportionnelle. La commission des plis étant composée cinq membres, il y aura quatre membres de la majorité et un membre de l'opposition. Il faut donc vous mettre d'accord.

Benjamin LANIER

J'ai été le seul à le demander.

M. le maire

Choisissez un titulaire et un suppléant.

Nous passons au vote sur les deux premiers points de la délibération avant de procéder à l'élection.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le maire

Pour la composition de la commission des plis, j'ai reçu les candidatures suivantes :

Membres titulaires :

- ✓ Sylvie Bléry-Touchet
- ✓ Jean-Louis Oheix
- ✓ Catherine Arnould
- ✓ Timothé Lefebvre
- ✓ Hachem Alaoui-Benhachem

Membres suppléants :

- ✓ Liza Magri
- ✓ Roselyne Holuigue-Lerouge
- ✓ Claire Vigneron
- ✓ Othmane Khaoua
- ✓ Jean-Jacques Campan

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Sont élus à l'unanimité en tant que membres titulaires de la commission d'ouverture des plis, Mme Sylvie Bléry-Touchet, Jean-Louis Oheix, Catherine Arnould, Timothé Lefebvre et Hachem Alaoui-Benhachem, et en tant que membres suppléants, Liza Magri, Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vigneron, Othmane Khaoua, et Jean-Jacques Campan.

XI- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Communication du rapport relatif à l'exercice 2014 de la SEMA Sceaux.

M. le maire

La SEMA Sceaux gère :

- ✓ 85 logements conventionnés
- ✓ 10 boxes
- ✓ 24 logements PLA et de 12 logements PLI situés Place des Ailantes et rue du Docteur Roux
- ✓ 3 propriétés sises 13 et 21 avenue Jules Guesde et 2 sentier de Paris qui sont sur le point d'être vendues.

Les logements de la SEMA Sceaux sont gérés par Sceaux Habitat dans le cadre d'une convention de gestion locative.

La SEMA Sceaux, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014, a enregistré un bénéfice de 11 723,58 €.

Le capital restant dû de la dette de la SEMA Sceaux auprès des établissements de crédit s'élève à un montant total de 2 991 984 €.

La situation nette de la SEMA Sceaux s'établit à 1 758 114 € après prise en compte des résultats 2014.

Les bilans et compte de résultat de la SEMA Sceaux ainsi que le rapport de gestion pour l'exercice 2014 ont été approuvés par l'assemblée générale de la société le 26 juin 2015.

Il vous est demandé de donner acte de cette communication.

Jean-Jacques CAMPAN

Nous prendrons acte de la communication, mais j'ai néanmoins deux remarques.

La première remarque porte sur la présentation. J'ai eu quelques difficultés à retrouver dans le compte de résultat le résultat de l'exercice de 11 723,58 €. J'y suis parvenu, mais je souhaiterais que le compte de résultat soit présenté de façon un peu plus synthétique, afin de le retrouver plus facilement. Il faut en effet faire un peu de gymnastique pour le retrouver.

La deuxième remarque est une remarque de fond. On constate qu'il existe 57 980 € de créances douteuses. Ces créances sont-elles vraiment douteuses et faudra-t-il alors les passer par pertes et profits ou a-t-on une chance de les récupérer ? En effet, si l'on devait les passer en pertes et profits en une seule fois, on aurait alors un résultat négatif. Quid de ces créances qui sont importantes par rapport au résultat net ?

Isabelle DRANCY

Si elles sont en créances douteuses, c'est, parce que l'on pense qu'il est encore possible de récupérer une partie de ces loyers. Sinon, l'on n'a aucune raison de les provisionner, mais pour ce faire, il nous faut un jugement disant que les créanciers font l'objet d'une procédure de rétablissement personnel, etc.

M. le maire

M. Campan a raison. Ce n'est pas bien de ne pas faire figurer les comptes. On n'a que le rapport. On n'a pas de bilan et de compte de résultat. Il faut communiquer les comptes eux-mêmes, ce n'est pourtant pas compliqué.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Réaménagement du prêt PLA entre la Sema Sceaux et la Caisse des Dépôts – garantie d'emprunt de la Ville à la SEMA-Sceaux

M. le maire

Il s'agit du réaménagement d'un emprunt souscrit par la SEMA Sceaux auprès de la Caisse des Dépôts.

Le prêteur a proposé un allongement de cinq ans avec remise à zéro du taux de progressivité des échéances et une baisse de marge de 10 points de base.

Il est demandé de confirmer la garantie de la Ville.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Communication du rapport relatif à l'exercice 2014 de la société publique locale « La cuisine Montrouge-Sceaux ».

M. le Maire

Là aussi, il manque les comptes.

Il ne s'est pas passé grand-chose pendant l'année, la société n'étant pas en activité. On constate un résultat déficitaire de 5 585, 46 € correspondant à des charges de fonctionnement.

Je vous rappelle que cette société publique locale est détenue à 25 % par la Ville de Sceaux et à 75 % par la Ville de Montrouge.

Un projet avait été élaboré et un terrain choisi, mais suite aux élections municipales de 2014, le nouveau maire de Wissous n'a pas souhaité donner suite aux négociations qui avaient eu lieu avec le maire précédent pour la cession de ce terrain. Nous avons donc repris nos recherches, mais nous n'avons malheureusement pas trouvé de terrain. Évidemment, celui-ci ne doit pas se situer à l'autre bout de la région. Tout cela n'est pas simple. Nous avons vu quelques terrains, mais l'environnement ou même les élus ne souhaitent pas y accueillir une cuisine.

Ce rapport est très succinct. Il aurait fallu y joindre le résumé du bilan et du compte de résultat.

Claude DEBON

Nous avons eu quasiment la même présentation et délibération que l'année dernière. Il y a juste un petit changement sur les charges de fonctionnement. Du coup, on se demande où l'on en est. La situation n'évolue pas. Pourquoi ? Où en est-on dans le développement du projet et quelles sont les échéances ? Je vois que vous n'apportez pas d'informations supplémentaires.

M. le maire

Non, mais on vous embauche bénévolement pour prospecter un terrain. Nous en sommes là. Je ne peux pas vous en dire plus.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SIGEIF – Communication du rapport d'activité 2014.

Jean-Pierre RIOTTON

La Ville de Sceaux est membre du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF), l'autorité organisatrice du service public de distribution du gaz pour le compte de la Ville depuis le 31 décembre 1903.

L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que les rapports annuels d'activité des établissements publics de coopération intercommunale, adressés aux maires de chaque commune membre, font l'objet d'une communication au conseil municipal.

Dans ce cadre, les documents suivants sont communiqués au conseil municipal :

- ✓ le rapport pour l'exercice 2014 sur les activités du SIGEIF, ce rapport peut être consulté par Internet sur le site du syndicat www.sigeif.fr ;
- ✓ son annexe présentant les chiffres-clés de la commune (annexe ci-jointe).

Le compte rendu d'activité effectuée sur le territoire du SIGEIF par GRDF est également téléchargeable sur le site du SIGEIF.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la communication qui lui a été faite de ces documents.

M. le maire

Merci M. Riotton. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?

Jean-Jacques CAMPAN

Nous sommes d'accord que les consommations présentées dans ce rapport sont en mégawattheure. On constate avec une certaine satisfaction une diminution de la consommation en 2014 128 286 MWh contre 163 352 MWh en 2013 et 155 834 MWh en 2012. L'hiver a été plus doux en 2014 et je me posais la question de la corrélation de cette diminution de la consommation avec les degrés jours.

Jean-Pierre RIOTTON

En 2014, on était effectivement en dessous des 2 500 degrés jours, base moyenne d'une année. On était aux alentours de 2 300.

La baisse de consommation est également due à l'amélioration du bâti.

M. le maire

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XII- PATRIMOINE

Travaux de restauration de l'église Saint Jean Baptiste – demande de subventions pour les études et la restauration des décors peints, du groupe sculpté et tout autre objet inscrit ou classé au titre des monuments historiques.

Jean-Philippe ALLARDI

Comme vous le savez, notre église fait l'objet d'une première tranche de grande restauration depuis le mois de janvier.

Nous aurons lors de cette première tranche différents rapports d'étape tels que cette délibération que, je l'espère, nous voterons à l'unanimité.

La délibération porte sur deux demandes de subvention. La première est relative aux décors peints. En 2013, la Ville a fait procéder à des sondages stratigraphiques concernant les décors peints existants.

Ces premiers sondages ont révélé l'existence de décors peints datant du XIX^e siècle sur des toiles marouflées et qui correspondent au complément du grand vitrail du fond de chœur.

Des études complémentaires sont nécessaires pour savoir s'il est envisageable de les restaurer en fonction de l'état de l'ensemble des décors et de l'état de leurs supports. C'est l'objet de notre délibération, ces études complémentaires représentant un coût et pouvant faire l'objet d'une demande de subvention.

La deuxième demande est relative au groupe sculpté par Jean-Baptiste Tuby situé dans le fond du chœur représentant Saint-Jean Baptiste. Il est dans l'ensemble en bon état, mais a néanmoins besoin d'un nettoyage et de légères restaurations. Ce groupe sculpté étant classé au titre des monuments historiques, des études complémentaires sont nécessaires avant de procéder à toute restauration, même minime. Ces études peuvent également faire l'objet d'une demande de subvention.

C'est pourquoi il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à solliciter des subventions pour les études et les travaux de restauration des décors peints, du groupe sculpté et tout autre objet inscrit ou classé au titre des monuments historiques auprès de tous les financeurs susceptibles d'apporter une aide financière à la Ville.

M. le maire

J'ajouterai que le Louvre-Lens qui organise une exposition sur Le Brun nous a demandé de bien vouloir lui prêter ce groupe sculpté. Nous avons accepté après avoir obtenu l'accord de la DRAC. L'exposition aura lieu en mai 2016. Ce groupe sculpté sera l'une des pièces maîtresses de cette exposition.

Comme certains ont pu le constater lors de la Journée du patrimoine, les travaux de l'église se déroulent de manière tout à fait satisfaisante. Nous avons connu un petit décalage, aujourd'hui plus ou moins comblé par d'autres travaux, car nous étions en attente de l'accord de la DRAC et de l'Inrap pour poursuivre les travaux.

Nous avons d'excellentes entreprises, notamment l'entreprise Lefebvre qui est très professionnelle. C'est donc une très bonne chose.

Benjamin LANIER

Je voulais remercier M. Allardi pour sa présentation et vous remercier également pour la visite très intéressante du 19 septembre. On nous a notamment montré les différents sondages qui ont été faits. C'était une visite très intéressante. Je souhaitais vous remercier pour cette initiative.

M. le maire

Nous reconduirons cette initiative. L'entreprise est d'ailleurs très demandeuse. Elle est habituée à faire cela.

Jean-Philippe ALLARDI

Ces fouilles ont expliqué une partie des désordres. Nous pensions que les problèmes de tassement de l'église étaient dus à la nature des sols. Mais ce n'est pas la seule cause. On s'est en effet rendu compte qu'avec le temps, les fondations avaient subi d'autres méfaits.

M. le maire

Le rapport établi par l'Inrap est très intéressant. Il est très scientifique et très détaillé, mais il contient des choses très intéressantes que nous ne savions pas sur la méthode de construction.

Je l'ignorais, mais nous ne sommes pas autorisés à publier ce rapport. Nous attendons l'autorisation de l'Inrap pour publier un article rédigé par l'auteur de ce rapport.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XIII- ACTION SOCIALE – HANDICAP

Dépôt du dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP).

Monique POURCELOT

La loi du 11 février 2005 avait comme objectif la mise en accessibilité totale des établissements recevant du public avant le 1^{er} janvier 2015 pour faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap.

Les commerces, les professions libérales et les établissements recevant du public n'étaient pas prêts à cette date.

Une ordonnance a été accordée le 26 septembre 2014 donnant un délai supplémentaire à l'ensemble de ces acteurs pour la mise en place d'agendas d'accessibilité programmée. Il s'agit d'un engagement contractuel et financier à prendre avant le 27 septembre 2015 par les détenteurs d'ERP pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité. Les dépenses doivent être de même hauteur chaque année et le délai pour réaliser ces travaux s'étend de trois à neuf ans en fonction de la quantité du patrimoine bâti.

Sceaux a déjà effectué de nombreux travaux ces dernières années : à l'ancienne mairie, l'Hôtel de Ville, le gymnase du clos Saint-Marcel, l'école élémentaire du petit Chambord. Par ailleurs, le cinéma Trianon a été équipé d'un dispositif d'audiodescription et le site Internet a été rendu accessible par un service d'agrandissement de caractères.

La Ville a donc fait réaliser le diagnostic de ses bâtiments communaux. Pour chaque type de bâtiment ont été recensés les travaux à entreprendre ainsi que le coût à prévoir.

Le total de ces travaux s'élève à 4 millions d'euros TTC.

La Ville possédant un patrimoine de 50 bâtiments, le lissage de ces travaux se fera sur neuf ans par tranches d'environ 450 000 euros à inscrire aux neuf prochains budgets.

Le délai d'instruction par la préfecture de l'AD'AP est de quatre mois. Si le dossier est validé, le démarrage des travaux est autorisé. En revanche, si le dossier est refusé, la Ville dispose de six mois maximum pour rebâtir son AD'AP.

Il est à signaler que sur ces 4 millions de travaux, la moitié incombe aux groupes scolaires, les plus gros travaux étant la mise en œuvre des ascenseurs dans ces groupes scolaires.

La Ville déposera son AD'AP à la préfecture avec les pièces obligatoires suivantes :

- ✓ le CERFA de demande d'approbation d'un AD'AP,
- ✓ l'analyse de la situation des établissements au regard des obligations d'accessibilité en vigueur,

- ✓ le calendrier de la mise en accessibilité,
- ✓ le chiffrage de la dépense par année,
- ✓ la liste des dérogations susceptibles d'être demandées,
- ✓ la présente délibération autorisant le maire à signer et déposer en préfecture le dossier AD'AP de la Ville et tous les documents s'y afférant.

À la fin de chaque année de sa mise en œuvre, le calendrier fera l'objet d'un examen et pourra être adapté en fonction de son contexte patrimonial et d'éventuelles difficultés techniques.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à signer et à déposer à la préfecture des Hauts-de-Seine la demande d'agenda d'accessibilité programmée et de s'engager à réaliser les travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la Ville sur les neuf années à venir.

M. le maire

Merci Mme Pourcelot.

Il s'agit d'un dossier compliqué. Il nous faut installer des ascenseurs dans plus de la moitié des établissements scolaires avec parfois des difficultés liées aux bâtiments. Je ne suis pas certain que l'on soit complètement au rendez-vous.

Monique POURCELOT

J'ai oublié de dire qu'il faut tenir compte du bâti. C'est un point très important s'agissant de l'orientation architecturale de la ville.

M. le maire

Naturellement, il n'est pas très simple d'ajouter un ascenseur. Je pense notamment à l'école du Centre qui se trouve en zone protégée.

Nous avons réalisé un échéancier des travaux à mettre en œuvre. Nous avons classé quasiment toutes les écoles en fin d'échéancier en fonction des possibilités techniques. De petits travaux peuvent être effectués assez rapidement. En revanche, d'autres travaux nécessiteront l'obtention d'un permis de construire. Il n'est pas impossible que ce calendrier ne soit pas respecté à la lettre. Il est établi à titre indicatif et nous ferons le point chaque année sur l'état d'avancement des travaux via une commission de suivi que nous allons mettre en place.

Benjamin LANIER

Je remercie Mme Pourcelot pour ce travail.

La note de présentation indique que l'engagement contractuel et financier devait être pris avant le 27 septembre. Nous sommes le 30 septembre. Sommes-nous tout de même dans les clous ?

Hachem ALAOUI-BENHACHEM

J'avais une seule question concernant des travaux à réaliser à l'Hôtel de Ville. Je pensais que ce bâtiment avait été réalisé dans les règles de l'art, un bâtiment HQE avec toutes les normes d'accessibilité. Et je me rends compte que le montant des travaux n'est pas anodin, puisqu'il s'élève à plus de 141 000 euros. Je voulais savoir à quoi correspondent ces nouveaux travaux.

Claude DEBON

Il est vrai qu'en lisant le tableau, on mesure l'importance du travail que cela représente.

C'est absolument énorme. Il est prévu la possibilité de déposer une liste de dérogations. L'on se demandait s'il était possible de regrouper certains travaux, notamment dans les écoles. Lorsque l'élémentaire et la maternelle sont proches, il est peut-être possible d'installer un ascenseur commun. En principe, cela ne doit pas se faire, mais c'est quelque chose que l'on pourrait regarder de plus près pour améliorer l'ensemble du processus.

M. le maire

Bien sûr.

Christian LANCRENON

J'étais maire adjoint en 2005. Si je ne me trompe pas, cette loi concernait aussi les commerces de proximité et les entreprises. Je voulais savoir où nous en étions dans ce domaine. Je sais que l'échéance a été malheureusement repoussée au niveau national. En 2005, on se disait que l'on avait dix ans devant soi, et l'on se rend compte aujourd'hui que cela ne suffit pas en raison des incidences financières qui sont très importantes.

Par ailleurs, dans le dépôt du dossier d'agenda d'accessibilité, on parle de la voirie pour les personnes handicapées et non pas pour les personnes à mobilité réduite. Or la population vieillissant, on devrait parler de personnes à mobilité réduite et pas seulement de personnes handicapées.

M. le maire

Quelques éléments de réponse.

S'agissant du délai, il est vrai que l'on disposait d'un an après la parution de l'ordonnance du 26 septembre 2014 pour prendre un engagement contractuel et financier. Nous avons dû lancer un diagnostic pour établir le coût des travaux de mise en accessibilité. Nous avons donc dû prendre le

temps de rédiger un cahier des charges, de lancer une consultation et de sélectionner le cabinet en charge de réaliser ce diagnostic. En juin, nous n'étions pas prêts. Le préfet, dans sa grande mansuétude, a bien voulu nous laisser jusqu'au 30 septembre pour prendre la délibération. Assez peu de communes délibéreront avant le 27 ou le 30 septembre pour transmettre leur AD'AP. De nombreuses communes ont délibéré pour dire qu'elles n'avaient pas la possibilité de le faire et qu'elles n'avaient pas les moyens. À la mi-septembre, très peu de communes avaient remis leur AD'AP. Selon moi, nous sommes donc plutôt bons élèves.

Je pense d'ailleurs que les préfectures auront des difficultés pour tenir le délai de quatre mois d'instruction, car elles sont débordées de dossiers. Nous sommes nous-mêmes submergés par les dossiers des commerçants. J'ai signé aujourd'hui une vingtaine de lettres émanant des commerçants que j'ai transmises au préfet, accompagnées soit d'une demande de dérogation, soit d'un agenda d'accessibilité. La préfecture est donc selon moi « noyée » sous les dossiers.

S'agissant de l'Hôtel de Ville, vous avez parfaitement raison de poser la question. Le montant correspond pour l'essentiel au perron de l'aile ouest. Nous sommes dans un bâtiment figurant dans le PLU au titre du patrimoine. On ne peut donc pas faire n'importe quoi. Nous réfléchissons à la façon de le rendre accessible. On peut avoir d'autres idées, mais cela nécessite de prévoir un réaménagement intérieur et de permettre l'accès par d'autres entrées. Ce n'est pas gagné. On a chiffré la mise en place d'une rampe sur la cour, mais je ne suis pas sûr que cela convienne.

Il y a par ailleurs d'autres travaux : déplacer des signalétiques, installer des bandes podotactiles. Il y a environ une vingtaine d'opérations à prévoir pour un montant total de 141 000 euros. Mais je ne suis pas certain que nous pourrions tout faire. Nous demanderons certainement des dérogations.

Christian LANCRENON

Et qu'en est-il de l'ancienne mairie ? Elle vient d'être refaite. Elle est donc accessible.

M. le maire

Il me semble que les toilettes ne sont pas aux normes.

Je vais vous lire les préconisations : « *Glissance des nez de marche : ajouter un élément antidérapant et contrasté sur au moins trois centimètres en horizontal sur chaque nez de marche* ». Cela concerne l'escalier principal.

Il faut également prévoir le contraste des contremarches et prolonger la main courante au-delà de la première et la dernière marche de chaque volet. Ajouter un signal sonore visuel lié au fonctionnement du dispositif d'accès. Il faut ajouter un lave-mains à l'intérieur du cabinet d'aisance et modifier le sens d'ouverture de la porte.

Au total, les travaux requis dans l'ancienne mairie s'élèvent à 21 000 euros.

Jean-Philippe ALLARDI

Je tenais à préciser une chose. Il faut prendre le temps d'une certaine réflexion pour réaliser ces travaux, notamment dans le choix et la qualité des matériaux. Dans bien des établissements publics, des lieux ont été sabotés lors de la mise aux normes. Or nous avons des bâtiments de qualité. Je donnerai simplement l'exemple des bandes de couleur utilisées pour signaler les escaliers alors que l'on peut installer des clous podotactiles, qui sont un peu plus chers, mais plus élégants.

J'insiste sur la qualité de notre espace de vie.

M. le maire

Nous marquons une stratégie par cette délibération, même si je ne suis pas certain que nous pourrions réaliser tout ce qui est listé.

Christian LANCRENON

Vous n'avez pas répondu à la question sur la sémantique. Le terme de personnes handicapées est-il le terme officiel ? On ne parle pas de personnes à mobilité réduite ?

M. le maire

C'est le terme utilisé par la loi du 11 février 2005.

Patrice PATTEE

Je ne connais pas bien ce texte, mais les malvoyants ne font pas partie de la catégorie des PMR. Or les normes d'accessibilité doivent prendre en compte le handicap visuel.

M. le maire

L'ordonnance sous Légifrance précise bien qu'il s'agit de la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées. Nous n'allons pas refaire la loi. J'imagine que cela a sans doute donné lieu à discussion à l'époque.

Claude DEBON

Nous voulions savoir si vous pouviez envisager de regrouper certains travaux dans les écoles pour réaliser des économies.

M. le maire

Nous allons essayer. Nous avons des marchés à bons de commande avec les différents corps de métiers. Ces marchés sont valables trois ans. Nous ferons appel à ces entreprises pour réaliser ces travaux. On ne passera pas un appel d'offres à chaque fois.

Jean-Jacques CAMPAN

Je prolongerai la pensée de Mme Debon. Fort heureusement, nous avons un taux de handicapés assez faible. Les solutions proposées sont des solutions maximalistes qui ne seront pas utilisées, fort heureusement d'ailleurs. Vous l'avez dit vous-même, aller mettre des ascenseurs, etc. C'est énorme ! Ils ne serviront pas.

M. le maire

Dans la réalité, ce serait ainsi. Mais faire la proposition que vous faites va contre le principe d'accessibilité. Il est même refusé dans certains cas d'avoir des entrées différentes. Il faut avoir la même entrée pour tous. Nous avons aménagé une rampe à l'école des Blagis pour pouvoir accueillir une petite fille en fauteuil. Nous avons fait les travaux l'été et le directeur de l'établissement avait positionné la classe au rez-de-chaussée. C'est pourtant logique et de bon sens. Mais malheureusement ce type d'aménagements n'est pas admis : tout doit être accessible. C'est ce que nous avons demandé à la commission d'évaluation des normes présidée par Alain Lambert, et dont je suis le vice-président. Nous avons discuté durant des heures avec la déléguée interministérielle, mais cela n'a pas abouti. Tous les locaux doivent être accessibles, même si les aménagements ne servent pas. C'est ce que dit l'ordonnance.

En réalité l'AD'AP, par rapport à la loi de 2005, a juste permis de décaler dans le temps la mise en œuvre de l'accessibilité des bâtiments dans un délai maximum de neuf ans. Elle a également permis quelques dérogations qui sont accordées plus facilement aux professions libérales. Il existe par exemple à Sceaux des cabinets médicaux installés en étage dans des bâtiments sans ascenseur.

En l'occurrence, il ne s'agissait même pas d'affecter un enfant handicapé dans une autre école. Nous pouvons accueillir un enfant handicapé dans toutes nos écoles, y compris dans l'école du Centre, à condition d'installer la classe au rez-de-chaussée.

Catherine LEQUEUX

On pense toujours aux personnes handicapées ou personnes âgées, mais ce ne sont pas les seules. Mon fils s'est cassé une jambe alors qu'il était scolarisé à Marie Curie. Il n'a pas pu assister aux cours qui n'avaient pas lieu au rez-de-chaussée. Les parents handicapés ou à mobilité réduite ne peuvent pas

avoir accès aux classes de leurs enfants. La mise en accessibilité est certes lourde, mais elle nous oblige à penser autrement, ce qui est une bonne chose.

Jean-Philippe ALLARDI

Je voudrais donner l'exemple de DROUOT. Nous sommes un ERP considéré comme une salle de spectacle. Nous avons eu toutes les difficultés à trouver une solution pour installer un ascenseur. Nous avons finalement pu obtenir des autorités compétentes la possibilité de transformer un monte-charge en ascenseur pour les personnes handicapées. On peut donc parvenir à trouver des aménagements.

M. le maire

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la commission communale pour l'accessibilité

Monique POURCELOT

Il s'agissait auparavant du Comité consultatif de la ville pour tous. Les commissions communales ou intercommunales deviennent des commissions pour l'accessibilité. Leur composition est précisée et élargie :

- ✓ Associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicaps, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ;
- ✓ Associations ou organismes représentant les personnes âgées ;
- ✓ Représentants des acteurs économiques ;
- ✓ Représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission exerce différentes missions :

- ✓ Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- ✓ Elle organise un recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- ✓ Elle établit un rapport annuel présenté au conseil municipal et adressé outre à la préfecture, à un destinataire supplémentaire : le comité départemental des retraités et des personnes âgées.

À Sceaux, le comité de la ville pour tous se réunissait en tant que commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées. Il est proposé que ce comité soit confirmé dans son rôle de commission communale pour l'accessibilité.

Les associations, conseils et organismes qui participeront aux travaux de cette instance seront notamment :

- ✓ L'association des amis et parents de personnes handicapées mentales (APEI),
- ✓ L'association française de lutte contre la mucoviscidose,
- ✓ L'association des paralysés de France (APF)
- ✓ L'association Valentin Haüy pour le bien des aveugles (AVH)
- ✓ L'union nationale des amis et familles des malades mentaux (UNAFAM)
- ✓ Le conseil des aînés,
- ✓ La communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre,
- ✓ Le conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- ✓ L'union des commerçants et des artisans de Sceaux,
- ✓ La chambre nationale des professions libérales.

Ces structures seront invitées à désigner leurs représentants. Des personnes confrontées à un titre personnel à un handicap pourront également siéger à cette commission. Cinq personnes qualifiées par le maire pourront ainsi être conviées.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir désigner huit membres qui siégeront au sein de ce comité consultatif de la ville pour tous, commission pour l'accessibilité.

M. le maire

Nous proposons de désigner les élus qui siègeraient dans le comité ville pour tous, soit :

- ✓ Monique Pourcelot
- ✓ Florence Presson
- ✓ Bruno Philippe
- ✓ Francis Brunelle
- ✓ Catherine Arnould
- ✓ Patrice Pattée
- ✓ Hachem Alaoui-Benhachem
- ✓ Dominique Daugeras

Cette composition vous convient-elle ?

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fonds de solidarité logement – adoption de la nouvelle convention de participation de la Ville au financement du FSL départemental au titre de l’année 2015.

Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE

Il s’agit de vous présenter à nouveau le dispositif d’action sociale pour l’aide au logement géré par le Département. Il permet d’aider au maintien de l’énergie et du téléphone pour les familles en difficulté ou de fournir des mesures d’accompagnement pour l’aménagement à condition que celui-ci ait lieu sur le département des Hauts-de-Seine.

Les frais pris en compte sont les dettes locatives, les frais d’entrée dans un nouveau logement, les impayés en eau, énergie et services téléphoniques.

En 2014, le nombre d’aides accordées est en légère diminution ainsi que le montant délivré.

Pour la partie « aide à l’installation », le nombre d’aides accordées est de 20 pour un montant de 11 954 €. Pour la partie « aide au maintien », le nombre d’aides accordées est de 14 pour un montant de 3 572 €.

Pour l’exercice 2015, il est proposé de poursuivre ce dispositif selon les mêmes modalités :

- ✓ S’agissant du volet logement, une participation à hauteur de 15 centimes d’euros par habitant sur la base du recensement 2011, soit 20 315 Scéens ;
- ✓ S’agissant du volet énergie, une participation à hauteur de 4 euros par allocataire du RSA socle arrêté au 31 décembre 2013, soit 139 allocataires.

Ces deux montants prennent en compte la variation annuelle au 30 juin de l’indice des prix à la consommation et bénéficient donc d’une augmentation de 0,3 %. Les montants sont donc respectivement de :

- ✓ 3 056,59 € pour le volet logement,
- ✓ 557,67 € pour l’énergie.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à signer la convention avec le président du conseil départemental.

Benjamin LANIER

Une question sur l’aide au maintien. Le montant est bien précisé, mais je souhaitais savoir combien de personnes en avaient bénéficié.

Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE

Je l’ai dit. Cette aide a été accordée à 14 dossiers.

Benjamin LANIER

En page 2, je suppose que l'indice des prix à la consommation est celui du 30 juin 2015.

Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE

Je n'en suis pas certaine. On se base sur les chiffres de 2011 pour le recensement et de 2013 pour les allocataires RSA. Je pense qu'il s'agit bien de 2013. Je n'ai pas la réponse technique, M. Lanier.

M. le maire

De toute façon, cela ne représente pas grand-chose.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XIV- RESSOURCES HUMAINES

Recrutement d'agents en emploi d'avenir.

M. le maire

Vous connaissez les caractéristiques des emplois d'avenir créés par la loi du 26 octobre 2012.

Plusieurs conditions sont requises pour être bénéficiaires des emplois d'avenir.

Première condition : être sans emploi

Deuxième condition : être âgé de 16 à 25 ans au moment de la signature du contrat de travail, ou de moins de 30 ans pour les personnes reconnues travailleurs handicapés.

Troisième condition liée à la qualification et à l'accès à l'emploi :

- ✓ Soit ne détenir aucun diplôme du système de formation initiale,
- ✓ soit être titulaire uniquement d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles et classées niveau V (CAP, BEP) et totaliser une durée de six mois minimum de recherche d'emploi au cours des 12 derniers mois.

Situation du salarié et durée de l'engagement :

Ce contrat a une durée déterminée qui ne peut être inférieure à 12 mois. Il peut être prolongé jusqu'à la durée maximale de 36 mois. Le bénéficiaire d'un emploi d'avenir fait l'objet d'un suivi personnalisé et professionnel.

Rémunération et aide :

Le salaire versé doit être au moins égal au SMIC horaire. L'aide accordée à l'employeur est, en principe, égale à 75 % du SMIC.

Il vous est proposé de recruter quatre emplois d'avenir, dont deux pour des missions d'animation auprès des enfants d'âge scolaire, et deux autres au sein du service Espace public et environnement.

Parmi le personnel vacataire que nous employons, parfois pour quelques heures, certains remplissent les conditions d'emploi d'avenir. Il nous a semblé intéressant de les recruter par le biais de ce dispositif.

Claude DEBON

Il est bien que notre collectivité s'engage dans ces recrutements. Cela concerne, pour l'essentiel, des jeunes qui sont en errance et qui ne sont pas intégrés dans d'autres types de formation ou d'emploi. Les CFA prennent beaucoup de jeunes qui sont en échec scolaire, l'École de la deuxième chance également, mais il y en a toujours qui restent en dehors de tout dispositif. C'est donc une bonne chose.

Les représentations négatives sont nombreuses vis-à-vis des emplois d'avenir. Il me semble que cela peut être un tremplin important pour une reprise des études ou pour se diriger vers une formation qualifiante. Mais cela ne peut se faire qu'à certaines conditions.

Je m'interrogeais sur les missions que vous proposez. Il est vrai qu'elles doivent correspondre à des besoins. Quels sont nos besoins pour que ces jeunes puissent avoir le sentiment de jouer un rôle et d'être utiles ?

Sur l'animation, je peux comprendre le besoin. En revanche, s'agissant du service Espace public et environnement, je me demandais de quel type de poste il pouvait s'agir.

C'est important, car j'estime que de nombreux jeunes auraient intérêt à se diriger vers des métiers plus techniques leur permettant ensuite d'accéder à de nouveaux développements professionnels.

Christian LANCRENON

Je voterai pour cette délibération, même si l'on dépasse déjà les 400 salariés à Sceaux. Mais j'ai l'impression que l'on répond plus à une demande, le chômage des jeunes étant très élevé, et je me demande ce que deviendront ces quatre jeunes au bout de 36 mois.

Je lis que l'employeur doit obligatoirement prendre des « *actions de formation qui permettront l'acquisition de la qualification ou des compétences* ». Et quelques lignes plus bas, je lis qu'il est proposé de recruter des emplois d'avenir pour des missions d'animation auprès d'enfants d'âge scolaire. Je m'interroge donc sur le devenir même de ces jeunes.

Par ailleurs, comment seront-ils sélectionnés et par quels biais ?

Sophie GANNE-MOISON

C'est super les emplois d'avenir. Merci à la majorité d'aller vers ce dispositif pour permettre à un certain nombre de jeunes de démarrer dans la vie professionnelle. Je pense qu'il est important de le souligner.

Au-delà du geste que vous faites, Mme Brault avait souligné l'année dernière la difficulté de recruter des animateurs dans le cadre des activités périscolaires sur la durée et capables de remplir des créneaux horaires qui sont plutôt ingrats dans l'organisation de la journée. La question que je me pose par rapport à ces emplois d'avenir est la suivante : envisagez-vous de les faire travailler sur les activités périscolaires organisées par la Ville ?

La formation d'animateur étant une formation diplômante et reconnue, envisagez-vous un suivi en termes de formation de ces jeunes ?

Dernière question : sommes-nous limités à quatre recrutements ou avons-nous la possibilité d'en embaucher davantage ?

M. le maire

Nous connaissons déjà les personnes que nous souhaitons recruter, celles-ci travaillant pour nous de manière ponctuelle. Ce sont des jeunes que nous avons envie de professionnaliser.

À cet effet, je veux rappeler à M. Lancrenon que la fonction d'animateur est une vraie profession. Il existe même une filière animateur au sein de la fonction publique territoriale. C'est donc devenu un vrai métier. Ce n'est peut-être pas un métier que l'on peut exercer jusqu'à 65 ans, mais c'est un vrai métier avec une formation diplômante.

S'agissant du service Espace public et environnement, il existe également de vrais métiers, tels que celui de jardinier. C'est un vrai travail. Ce n'est pas uniquement pour occuper des gens.

Nous employons aujourd'hui de nombreux vacataires dans la filière animation. Il est proposé de créer des emplois d'avenir, afin de lutter contre une forme de précarisation. Nous estimons que les personnes qui seront recrutées ont la capacité d'évoluer, de s'intégrer et de suivre une formation. Nous les accompagnerons. C'est une chance qui leur est donnée et c'est aussi pour nous la possibilité de s'attacher un personnel que nous connaissons déjà et qui a montré l'envie de s'investir davantage.

C'est la même chose pour ce qui concerne l'Espace public et environnement. Nous sommes confrontés depuis deux ans, en matière d'entretien de voirie, à une augmentation des coûts importante dans les marchés que nous passons avec les entreprises qui se portent candidates. Les entreprises ayant tendance à se regrouper, la concurrence est de moins en moins forte. Lors du dernier renouvellement du marché de balayage, nous avons été surpris par cette augmentation. Nous avons même diminué les prestations

dans certains quartiers pour rester dans l'enveloppe que nous avons définie. L'année dernière, nous avons dû à nouveau diminuer ces prestations.

Nous avons par ailleurs une réflexion sur la présence d'agents de la Ville dans les quartiers. Nous estimons qu'il n'est pas inintéressant d'avoir du personnel municipal en place dans les quartiers qui puissent faire davantage que simplement balayer, qui connaissent les gens et ont un intérêt pour la ville. C'est ce que nous avons essayé de faire avec une première équipe polyvalente. Cela a donné des résultats intéressants que nous souhaitons poursuivre. Évidemment, il faut monter une équipe composée d'un agent expérimenté et d'un jeune en emploi d'avenir. On l'a fait et cela a donné de bons résultats. Nous souhaitons poursuivre cette expérience, à petites doses, car nous n'allons pas abandonner le recours à une entreprise pour monter un service de 20 personnes.

Christian LANCRENON

Je n'ai jamais dit que la fonction d'animateur n'était pas une vraie profession, mais je mettais cela en rapport avec les 400 salariés que compte déjà la ville de Sceaux.

Je viens d'apprendre un fait que j'ignorais et mon intervention aurait été fort différente si j'avais su que ces quatre personnes étaient déjà quasiment en place. Pourquoi ne pas en avoir parlé dans la délibération ? C'est un peu tromper le message.

M. le maire

Je vous le dis pour information, mais on ne peut pas l'écrire ainsi.

Je veux être clair. Ces personnes ne travaillent pas à temps plein pour la Ville. Elles travaillent de manière très ponctuelle. Il ne s'agit pas de transformer des emplois permanents en emplois d'avenir. Il n'empêche qu'il s'agit d'une action de pérennisation de l'emploi. Il s'agit de les faire passer d'un statut très précaire de vacataires à un statut plus organisé et correspondant à leurs souhaits.

Christian LANCRENON

C'est très bien et il est dommage que la délibération ne le précise pas.

M. le maire

On ne peut pas toujours tout écrire. Il faut aussi donner la possibilité au débat de s'installer.

Sophie GANNE-MOISON

Est-ce que nous avons la capacité d'en embaucher davantage ?

M. le maire

Je ne pense pas qu'il existe de limites. Mais si l'on veut leur offrir un emploi d'avenir de qualité, il faut avoir le personnel nécessaire pour les accompagner.

Nous avons le même questionnement sur l'apprentissage. Et vous savez qu'il existe dans ce domaine un grand débat, car les collectivités locales ne bénéficient pas des mêmes avantages que l'entreprise. C'est un débat que nous aurons d'ailleurs peut-être dans quelques semaines pour faciliter le recrutement des apprentis dans les collectivités territoriales.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique et animation.

M. le maire

Il s'agit de supprimer trois postes et d'en créer deux, la procédure de recrutement visant à remplacer des agents ayant abouti à la sélection d'agents sur des grades différents.

Cela n'a pas d'impact sur le nombre total d'emplois créés.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité avec 28 voix pour (Philippe Laurent, Chantal Brault, Jean-Philippe Allardi, Sylvie Bléry-Touchet, Francis Brunelle, Florence Presson, Patrice Pattée, Isabelle Drancy, Philippe Tastes, Monique Pourcelot, Jean-Louis Oheix, Roselyne Holuigue-Lerouge, Bruno Philippe, Jean-Pierre Riotton, Liza Magri, Thierry Legros, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, Othmane Khaoua, Catherine Lequeux, Thibault Hennion, Claire Beillard-Boudada, Timothé Lefebvre, Catherine Arnould, Benjamin Lanier, Sophie Ganne-Moison, Hachem Alaoui-Benhachem, Christian Lancrenon), 3 voix contre (Jean-Jacques Campan, Claude Debon, Dominique Daugeras).

XV- AFFAIRES FINANCIÈRES

Institution d'une taxe communale de séjour au réel au 1er janvier 2016.

Sylvie BLÉRY-TOUCHET

La taxe de séjour est une ressource atypique qui permet aux villes touristiques de faire participer les touristes aux charges engagées pour les actions d'accueil, de promotion et de valorisation du territoire.

Depuis sa création, elle a subi de nombreuses modifications pour s'adapter à l'évolution des attentes des touristes et de leurs modalités de réservation, notamment pour des hébergements de propriétaires qui proposent leurs biens à la location pour de courtes durées, notamment via des sites Internet de type Airbnb.

Actuellement, 64 % des villes du département des Hauts-de-Seine ont institué cette taxe depuis des années. Dès 2008, il y avait Clamart, Rueil et Saint-Cloud. Autour de nous, il y a Bourg-la-Reine et Châtenay-Malabry. La ville de Sceaux n'avait pas institué la taxe de séjour jusqu'à présent, mais l'institution de celle-ci apparaît opportune pour plusieurs raisons.

D'une part, la Ville a municipalisé depuis 2011 la gestion de l'office de tourisme. Ses dépenses sont directement financées par le budget communal et représentent une dépense annuelle directe d'environ 40 000 euros.

D'autre part, la Loi de finances de 2015 autorise désormais l'application de la taxe de séjour aux nuitées réservées par Internet auprès des particuliers et donne mission aux sites Internet d'intermédiation de collecter la taxe et de la reverser auprès des communes. Ces professionnels de la réservation en ligne sont alors autorisés à verser une fois par an le montant collecté au comptable public assignataire de la commune. L'étude du territoire montre que la ville de Sceaux accueille un hôtel 3* (l'hôtel Colbert), un B&B 4* et un hébergement en location à la semaine, et enfin, une trentaine d'hébergements temporaires sur les sites de location entre particuliers (type Airbnb). La Ville considère que ces touristes bénéficient des actions de promotion d'accueil et doivent contribuer à leur financement.

Afin de ne pas faire porter la charge sur l'hébergeur, mais directement sur l'occupant, il est proposé d'opter pour une taxe de séjour au réel. Dans ce cas, la taxe est payée par l'utilisateur selon son nombre de nuitées et le logeur fait office de collecteur pour le compte de la Ville.

Dans un souci d'équité entre *particuliers et professionnels*, il est proposé d'appliquer un barème identique de 0,75 euros pour les hébergements sans classement et pour les hôtels de catégories 1* à 3*. Les autres tarifs de la grille sont détaillés dans le tableau de tarifs.

Le produit attendu de la taxe est évalué entre 15 000 et 20 000 euros par an.

Il convient de noter que la Loi de finances 2015 prévoit une actualisation automatique des tarifs plafond et plancher selon le montant de l'inflation prévisionnelle, afin d'éviter un décrochement entre les tarifs de la taxe et l'évolution du coût de la vie.

Il convient aussi de noter que le conseil départemental des Hauts-de-Seine a voté en 2009 une taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour communal de 10 %, ce qui représente une taxe de 0,83 € par touriste. Cette taxe additionnelle est recouvrée par la commune qui la reverse en fin d'année au Département.

Il est donc proposé au conseil municipal d'instituer une taxe communale de séjour au réel au 1^{er} janvier 2016.

M. le maire

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?

Christian LANCRENON

Il est écrit que le logeur fait office de collecteur. Dans le cas d'Airbnb, c'est donc lui qui est chargé de reverser la taxe à la Ville.

Sylvie BLERY-TOUCHET

Oui

Christian LANCRENON

Il faut savoir qu'aux États-Unis, cela a donné lieu à un débat très brûlant. Mais c'est bien. C'est logique par rapport à l'industrie hôtelière. Et les montants sont par ailleurs très raisonnables. C'est un équilibre.

M. le maire

Cela a fait également débat en France. La Ville de Paris a été très active, car cela représente des ressources non négligeables.

Claude DEBON

Nous ne sommes pas contre cette taxe, mais nous remarquons la contradiction qu'il peut y avoir entre la capacité d'hébergement touristique de la ville et le potentiel touristique de la ville qui peut être beaucoup plus important, notamment avec le Domaine de Sceaux.

Les hébergements disponibles ne sont pas énormes alors même que la demande pourrait être beaucoup plus importante, mais elle n'est pas recevable à Sceaux dans l'existant. Il faudrait peut-être faire des études plus poussées pour permettre l'élaboration de produits touristiques qui entraînent des retours intéressants pour tout le monde.

M. le maire

Vous avez raison.

Sophie GANNE-MOISON

Il faut quand même savoir une chose. Sceaux est connue partout en France. Lorsque vous dites que vous habitez à Sceaux, tout le monde fait référence au Château. Certains font également référence à Patrick Roger. Certains font parfois référence aux grandes écoles, aux cités scolaires et universitaires, mais beaucoup plus encore au Château, à la verdure et aux petites boutiques.

Il est donc tout à fait normal que l'on ait une taxe communale de séjour. Nous la voterons bien évidemment.

Mais il ne faut pas perdre de vue que le développement de l'Office du tourisme a grandement aidé à la connaissance de Sceaux à l'extérieur. De ce point de vue, ce serait bien que l'on puisse étudier un projet de développement pour attirer les touristes à Sceaux au travers du site Web, ce qui pourrait profiter l'économie de la ville et à nos commerçants.

M. le maire

Vous avez raison. C'est ce que nous essayons de faire. Nous ne sommes qu'une ville de 20 000 habitants avec des moyens qui sont ceux d'une ville de 20 000 habitants.

S'agissant de la maison du tourisme, elle a 2 étoiles, ce qui est plutôt bien, car de tels établissements sont rares dans le département. Il y en a un ou deux 3 étoiles et quatre ou cinq 2 étoiles.

Il faudrait d'ailleurs entreprendre des travaux à l'Office du tourisme. Nous avons proposé un réaménagement avec un changement de l'entrée pour le rendre accessible. Mais cela n'a pas été accepté par l'inspecteur des sites, le jardin de la Ménagerie étant un site classé. Il a demandé un plan global de rénovation totale du jardin de la Ménagerie. Mais je n'ai pas les moyens de faire ce plan global sur un équipement qui ne nous appartient pas, puisqu'il appartient au Département et qu'il est loué à la Ville par un bail emphytéotique gratuit. J'ai posé la question au Département sans avoir de réponse en retour.

C'est la même chose pour les toilettes. Nous avons à disposition un équipement Decaux, mais nous ne pouvons pas l'installer en raison du refus de l'inspecteur des sites. Il faudra un jour que je rencontre la ministre de la Culture pour obtenir l'accord de l'inspecteur des sites, mais je doute de l'obtenir. Ce n'est donc pas facile.

Il est vrai que la maison du tourisme fonctionne et donne satisfaction, mais elle mériterait d'être rénovée.

Nous avons mis en place un conseil du tourisme dans lequel nous travaillons avec l'ensemble des acteurs du tourisme, et notamment le directeur du domaine départemental, et les commerçants pour faire la promotion du tourisme et du commerce de Sceaux. Il se réunit de manière régulière. Nous essayons de faire en sorte que tous les points forts touristiques de la ville soient mis en avant. Nous

avons besoin de travailler avec le comité départemental, le comité régional du tourisme. Là aussi, il y a des choses à faire. Tout n'est pas organisé de manière parfaite entre la région, Paris et les comités départementaux. Tout le monde est d'accord pour le dire. Nous en parlerons certainement pendant la campagne.

S'agissant des capacités hôtelières, nous avons réalisé une étude sur le positionnement d'un hôtel à Robinson dans le cadre de la réflexion sur le programme de Robinson. Nous avons l'idée de faire un petit centre d'affaires ou de télétravail couplé à un hôtel. Malheureusement, cette étude a conclu qu'il n'y avait pas le potentiel. Les professionnels qui ont été approchés n'ont pas souhaité donner suite. Ils se trompent peut-être. Cela dit, c'est ainsi.

Une autre recherche a été faite à l'hostellerie de Colbert sur la départementale 920. Je pensais assez naïvement que la rénovation de ce bâtiment classé, couplée avec la construction d'un hôtel, pourrait être intéressante. Ce bâtiment est situé sur une ancienne nationale qui connaît un fort trafic. Il est par ailleurs proche du Parc de Sceaux et d'Orly. Aucune chaîne n'a manifesté d'intérêt pour le projet.

Nous lancerons à nouveau une étude sur l'attractivité économique de la ville et du commerce. Nous pourrions l'inclure dans cette étude. Il y a sans doute quelque chose à faire. Mais ce n'est pas évident à faire pour la ville seule.

Sylvie BLERY-TOUCHET

Je voudrais juste ajouter que l'hôtel Colbert est à 67 % de remplissage. La Maison du tourisme reçoit 5 000 visiteurs par an. Je ne sais pas si vous y êtes allés récemment, mais elle vend à présent des meubles, des T-shirts et vendra prochainement des sacs. La marque « J'aime Sceaux » est une belle marque. Nous faisons les choses progressivement avec les moyens d'une ville de 20 000 habitants.

Cette taxe de séjour nous permettra de développer des actions en faveur du tourisme.

M. le maire

Il faut être à l'affût, mais nous avons déjà réfléchi à la question.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Budget ville – exercice 2015 – approbation de la décision modificative n°1.**Isabelle DRANCY**

Nous vous proposons ce soir une décision modificative concernant le budget primitif tel qu'il a été voté lors de la séance du 26 mars 2015. L'ensemble des modifications proposées concerne à la fois la section d'investissement et la section de fonctionnement. Le tableau décrit les différents éléments.

Depuis le vote du budget en début d'année, plusieurs événements sont en effet intervenus qui nous conduisent à proposer cette décision.

Elle se traduit par un abondement comptable net de la section d'investissement de 1 553 000 €.

La promesse de vente du terrain du 11 avenue Jules Guesde nous permet d'inscrire une recette supplémentaire de 6 250 000 euros. Cela nous permet de réduire les prévisions d'emprunt de près de 5 180 000 €.

Nous allons par ailleurs pouvoir rembourser le prêt relais que nous avons contracté pour un montant de 3 M€, suite à la réalisation effective de la vente du terrain situé 34 boulevard Desgranges où se construit actuellement la promotion OGIC.

Compte tenu du fait qu'à ce stade de l'année, nous avons une meilleure prévision des crédits de travaux, nous savons d'ores et déjà qu'environ 1,5 million d'euros de crédits de travaux ne pourront pas être faits au titre de 2015, soit, parce que les conditions techniques ne sont pas réunies, soit, parce que l'on a de bonnes surprises en matière de réalisation de travaux. Je pense plus particulièrement à la toiture du gymnase des Clos qui coûtera finalement moins cher que prévu.

L'ensemble de ces éléments permettra d'améliorer l'endettement de la Ville.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, il vous est demandé de valider un abondement comptable net de 307 000 € dû à des recettes supplémentaires.

La CAHB nous verse en effet un montant de 200 000 € pour les équipements sportifs de Sceaux. Nous enregistrons par ailleurs une recette supplémentaire d'un montant de 139 000 € en remboursement de frais de personnel liés au coût des congés pour maladie et au fait que la Ville pratique la subrogation.

En revanche, nous percevrons un montant de DGF moins important que celui prévu au budget, en diminution de 32 000 €.

S'agissant des dépenses, nous avons réussi à maintenir les frais de personnel pour un montant de 130 000 €.

Compte tenu de ces éléments, l'autofinancement augmente de 430 000 € et sera versé à la section investissement pour nous permettre de financer nos investissements.

M. le maire

Merci Mme Drancy.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?

Benjamin LANIER

Merci, Mme Drancy, pour cette présentation.

En cohérence avec notre vote pour le budget, nous voterons contre cette décision modificative.

J'avais une question par rapport aux dépenses. Vous indiquez une réduction de 130 000 € des frais de personnel grâce à une très bonne maîtrise de nos dépenses de personnel. Pourriez-vous préciser s'il vous plaît ?

Jean-Jacques CAMPAN

J'ai un certain nombre de questions sur cette délibération.

Je constate que vous avez inscrit les 6 250 000 € liés à la vente du terrain du marché. Cette fois-ci, j'ai vu la promesse de vente. Ceci étant, je m'interroge sur la pertinence de cette inscription en raison des conditions suspensives liées à cette vente.

Deuxième question : je n'ai pas bien compris à quoi correspondent les 3 000 000 € de dépenses pour le remboursement du prêt relais, suite à la réalisation effective de la vente du terrain situé 34 boulevard Desgranges. Si l'on a vendu ce terrain, pourquoi avoir emprunté ces 3 000 000 €.

Ma dernière question porte sur les 200 000 € de fonds de concours de la CAHB. Je suppose que la CAHB veut solder ses comptes avant la création de l'EPT et distribue un certain nombre des réserves dont elle dispose. Je crois que vous nous aviez dit qu'elle versait 200 000 € à toutes les communes et non un montant au prorata. S'agit-il bien de ces 200 000 € ?

J'attends avec intérêt vos explications.

Isabelle DRANCY

Les 130 000 € de réduction des frais de personnel sont essentiellement dus à des mouvements entre les arrivées et les départs, à des postes vacants pendant un certain temps, etc. C'est par exemple le non-remplacement à ce jour du poste de Directeur des services techniques. Cela représente un salaire en moins. C'est véritablement le frottement propre au fonctionnement d'une administration. Dans le budget prévisionnel, nous avons budgété chacun des postes sur une année.

S'agissant de la promesse de vente du terrain du marché, l'entreprise Marignan Résidences s'étant engagée, nous sommes tout à fait en droit d'inscrire la recette au budget, en dépit des conditions suspensives du contrat.

S'agissant du prêt relais, les taux étant excessivement bas sur une période très limitée, nous avons contracté un prêt pour répondre à des besoins de trésorerie. La vente du boulevard Desgranges étant certaine, nous pouvons rembourser ce prêt plus rapidement que prévu.

M. le maire

Je compléterai les propos d'Isabelle en disant que la réduction des frais de personnel représente environ 0,8 % du total du budget de personnel. Naturellement, lorsque vous faites des prévisions, vous considérez qu'il n'y a pas d'attente entre le départ d'un collaborateur et l'arrivée de son remplaçant. Lorsqu'un poste est pourvu au 1^{er} janvier, on considère qu'il restera pourvu pendant les douze mois. Lorsqu'un collaborateur part et qu'il n'est pas remplacé immédiatement, on a forcément quelques mois d'économies d'un point de vue budgétaire, même si ce ne sont pas vraiment des économies. S'agissant du départ du directeur des services, nous avons fait l'inverse et sommes parvenus à faire le recouvrement.

Franchement, nous essayons de faire en sorte que la réalisation du budget soit au plus proche des crédits budgétaires en les ajustant au fur et à mesure de l'année. Nous avons toujours procédé ainsi et nous continuerons à le faire, car il me semble que cela est beaucoup plus transparent. Plutôt que de garder les 130 000 € dans un coin pour les utiliser à faire quelque chose que nous n'avions pas prévu, nous les enlevons. On ne peut donc pas être plus transparent.

S'agissant du terrain du marché à 6 250 000 €, la promesse de vente a été signée. Elle contient des conditions suspensives comme dans toute promesse suspensive. Elles seront levées assez rapidement, le permis de construire étant sur le point d'être délivré. Cette recette est donc quasi certaine. J'ai le sentiment que l'on a fait à la majorité un mauvais procès. Nous avons été transparents jusqu'au bout. Nous avons inscrit 4 millions d'euros de recettes. Nous les avons désaffectés en affichant qu'en contrepartie il fallait augmenter d'autant l'enveloppe d'emprunt, et non l'emprunt contracté. Nous avons procédé à cette inscription budgétaire et nous l'avons fait voter. Aujourd'hui, nous vendons ce terrain, non pas 4 millions d'euros, mais 6 250 000 €. Et l'on réduit notablement l'encours de dette prévisionnelle.

Je pense que cette délibération est parfaitement transparente. Nous augmentons l'autofinancement, nous réduisons l'endettement et vous allez voter contre. Bravo !

Jean-Jacques CAMPAN

Si vous me permettez une remarque complémentaire, vous savez que les promoteurs attendent que tous les recours soient purgés avant de réaliser leur opération. Vous dites que le permis de construire est sur le point d'être délivré, disons le 1^{er} octobre prochain. Or, vous savez qu'il faut plus de trois mois pour purger ces recours. Compte tenu des délais de purge, il n'est pas certain que ces 6 250 000 € pourront intégrer les caisses de la commune avant la fin de l'année.

M. le maire

Vous confondez trésorerie et budget.

Jean-Jacques CAMPAN

Si vous les inscrivez, c'est, parce que vous espérez pouvoir les rentrer avant la fin de l'année.

M. le maire

Pas forcément. Ils apparaîtront en report.

Cela fonctionne de la manière dont vous le dites pour le budget de fonctionnement, mais pas pour le budget d'investissement. Ce sont les engagements qui comptent. Nous reportons d'ailleurs chaque année un certain nombre de dépenses, parce que le marché est passé, que les travaux sont en cours de réalisation et qu'ils se termineront l'année suivante. C'est une mécanique budgétaire assez classique.

La gestion de la trésorerie est différente. C'est la raison pour laquelle nous avons des lignes de trésorerie qui nous permettent de combler la différence entre l'inscription budgétaire et la réalisation en trésorerie. Cela nous permet également de ne pas avoir de fonds inemployés. Si nous n'avions pas ces lignes de trésorerie, nous serions contraints d'avoir un matelas de trésorerie qui ne servirait à rien, sauf à alimenter la trésorerie de l'État, ce qui n'est pas nécessaire. Il peut se débrouiller seul, avec les mauvaises manières qu'il affiche par ailleurs.

Nous reparlerons de cela au moment du compte administratif, puisqu'il y aura soit réalisation, soit report. Vous savez que toutes les recettes reportées sont justifiées. On ne reporte pas de recettes qui ne sont pas justifiées.

Nous passons au vote sur l'augmentation de l'autofinancement et la diminution de la dette.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité avec 25 voix pour (Philippe Laurent, Chantal Brault, Jean-Philippe Allardi, Sylvie Bléry-Touchet, Francis Brunelle, Florence Presson, Patrice Pattée, Isabelle Drancy, Philippe Tastes, Monique Pourcelot, Jean-Louis Oheix, Roselyne Holuigue-Lerouge, Bruno

Philippe, Jean-Pierre Riotton, Liza Magri, Thierry Legros, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, Othmane Khaoua, Catherine Lequeux, Thibault Hennion, Claire Beillard-Boudada, Timothé Lefebvre, Catherine Arnould, Christian Lancrenon et 6 voix contre (Benjamin Lanier, Sophie Ganne-Moison, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Claude Debon, Dominique Daugeras).

Constatation d'extinction de créances suite à une procédure collective de liquidation judiciaire.

Isabelle DRANCY

La délibération vous propose de constater l'extinction de la créance d'une entreprise de 337,56 € suite à une procédure collective de liquidation judiciaire. Un juge a en effet décidé de l'effacement de cette dette qui s'impose à nous. Nous sommes tenus de la constater, afin de pouvoir la déclarer en pertes.

M. le maire

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – années 2003 à 2014.

Isabelle DRANCY

Nous vous proposons d'admettre en non-valeur un ensemble de produits pour un montant total de 7 928,04 € lié à différentes créances sur des participations familiales pour les années 2003 à 2014.

Toutes les procédures de recouvrement forcé ont été mises en œuvre et se sont soldées par une absence de recouvrement. Admettre en non-valeur ces produits irrécouvrables permet d'apurer comptablement ces dettes et de décharger le trésorier de Sceaux de sa responsabilité.

M. le maire

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Transfert de la crèche Or Haya – garantie d'emprunt.**Isabelle DRANCY**

Dans le cadre de l'opération des Quatre Chemins, la Ville a acquis les locaux de cette crèche qui déménagera pour s'implanter avenue Georges Clémenceau, à Sceaux. Pour acquérir les locaux, la crèche a souscrit un emprunt de 1 147 000 € sur ses fonds propres qu'elle doit compléter par un emprunt de 570 000 €. Elle a sollicité la garantie de la ville à hauteur de 50 %.

Il vous est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir accorder à l'association Or Haya la garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour l'emprunt d'un montant total de 570 000 € à souscrire pour l'acquisition du bien immobilier sis 29 avenue Georges Clémenceau, étant précisé que la Ville aura une hypothèque sur ce bien à hauteur de l'emprunt.

M. le maire

Cette délibération est importante, car ce dossier bloquait complètement la réalisation du projet. Nous avons fait tout ce qu'il fallait pour que les choses se passent au mieux. C'est la raison pour laquelle il est important d'accorder notre garantie à cette association.

Jean-Jacques CAMPAN

Est-ce que l'on a une idée de la situation financière de cette crèche ? Je vois qu'une hypothèque est souscrite, ce qui fait qu'il y aura quand même une garantie sur le bien. Si l'association ne peut pas payer, cela permettra à la Ville de récupérer ses billes, si je puis me permettre l'expression.

Ceci étant, c'est tout de même un avantage considérable qu'on leur donne. Cette crèche est totalement privée. Je comprends que cela fait partie d'un échange, mais c'est un avantage considérable que l'on accorde à une organisation privée. Est-ce une habitude ? Est-ce qu'il y a déjà eu des précédents ? Est-ce que l'on a déjà fait ce genre d'opération pour une organisation à caractère social, mais privé ?

M. le maire

Lorsque la crèche s'est installée dans les locaux qu'elle occupe actuellement, elle avait déjà sollicité une garantie de la Ville.

C'est une crèche associative qui fonctionne avec les agréments nécessaires et avec laquelle nous avons une convention d'accueil. Avec les crèches associatives, nous avons une convention aux termes de laquelle la Ville paye 0,90 € par heure. Je ne suis pas certain que la convention ait été dénoncée, même si aucun enfant ne passe par nous.

Par ailleurs, il y a une hypothèque.

Enfin, s'agissant des comptes de l'association, il faut savoir que celle-ci gère également d'autres équipements, notamment à Montrouge. L'association vit de dons et de prestations payées par les parents qui placent leurs enfants en crèche.

Et nous avons une garantie en cours pour l'école Jeanne d'Arc.

Isabelle DRANCY

Nous avons déjà garanti un emprunt pour cette même association en 2004, pour un montant de 300 000 €. Il reste 60 000 € d'encours. Elle dispose également de pas mal de fonds propres, puisqu'elle fournit plus d'un million pour financer l'acquisition de ces locaux.

M. le maire

Je pense que le risque est limité.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XVI- QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

XVII- COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le maire

J'ai deux communications à vous faire.

La première porte sur le dispositif d'accueil et d'hébergement des réfugiés d'Orient.

Ainsi que nous l'avons exposé dans plusieurs documents diffusés au cours du mois de septembre, les newsletters et le magazine du mois d'octobre, la Ville a porté une attention particulière à l'accueil des réfugiés d'Orient et s'est pleinement associée aux réunions organisées par les services de l'État sur le sujet, tant au niveau national que départemental.

Le ministre de l'Intérieur et ses représentants ont, à cette occasion, souligné que la politique de l'asile est une compétence d'État auquel revient la prise en charge des demandeurs. En complément des moyens déployés par l'État pour la prise en charge des personnes concernées, les Villes peuvent apporter une contribution en mettant à disposition des bâtiments pour l'hébergement des demandeurs d'asile pendant l'instruction de leur demande. Et vous savez que la loi a ramené le délai d'instruction à neuf ans, ce qui est encore beaucoup.

J'ai donc décidé de proposer la mise à disposition de trois logements, propriétés de la Ville, et ne relevant pas du parc de logements sociaux. Je veux que ce soit parfaitement clair. La Ville est propriétaire d'un certain nombre de logements, pas forcément d'ailleurs à long terme, et nous avons la possibilité de mettre à disposition trois logements qui sont dans un état correct d'habitabilité.

Par ailleurs, afin d'offrir un accompagnement complémentaire à celui organisé par l'État, un comité a été mis en place en vue de rassembler différents acteurs locaux (associations, la paroisse, etc.) et ainsi recenser les ressources disponibles et coordonner la mobilisation locale. Ce comité a été constitué mi-septembre et se réunira à nouveau dans le courant du mois d'octobre sous la présidence de Mme Pourcelot.

Depuis la constitution de ce comité, plusieurs habitants se sont adressés soit à la Ville, soit à ses partenaires pour exprimer le souhait de contribuer au dispositif mis en place. Naturellement, la prochaine réunion du comité permettra de préciser l'orientation de ces propositions de contribution.

La deuxième communication est relative à l'entreprise Patrick Roger.

Je vous demande de bien écouter, car c'est assez compliqué.

Le 25 septembre 2015, j'ai dû refuser le permis de construire sollicité par M. Patrick Roger pour la reconstruction du bâtiment accueillant la chocolaterie sinistrée par un incendie il y a tout juste un an. Le projet présenté n'était en effet pas conforme au PLU pour plusieurs de ses dispositions :

- ✓ Un article UE1 interdisant l'artisanat dans la zone UE.
- ✓ Les articles UE1 et UE6 interdisant les constructions hors de la bande de constructibilité
- ✓ L'article UE9 qui limite à 12 % l'emprise au sol des constructions hors de la bande de constructibilité.

En outre, M. Roger a sollicité l'application de règles du code de l'urbanisme, l'article L.111-3 et L.111-12 selon lesquelles la reconstruction d'un bâtiment existant sinistré, impossible au regard du PLU, peut néanmoins être envisageable, si le bâtiment concerné a été régulièrement édifié. Or, aucun permis de construire n'a pu être retrouvé pour le bâtiment affecté à la chocolaterie. Il n'a donc pas été possible de faire bénéficier M. Roger de ces dispositions.

Je veux souligner que les recherches qui ont été faites tous azimuts, notamment par notre service droit des sols et notre service des archives n'ont pas permis de retrouver trace d'un quelconque permis de construire ou d'un courrier faisant référence audit permis de construire. Il est donc probable qu'à l'époque, dans les années 40 ou 50, ces bâtiments aient été édifiés sans autorisation.

Je précise que ce projet, non compatible avec le PLU actuel, ne l'aurait pas été davantage avec le plan d'occupation des sols qui l'a précédé. Je le précise, parce que j'ai entendu de nombreuses fausses informations circulant dans la ville à ce propos. Ah ! Si le maire n'avait pas changé le POS ! Eh bien

non, parce qu'avec le POS, le terrain était situé en zone UED avec des contraintes encore plus fortes en matière d'implantation. Les constructions étaient interdites sur les limites séparatives et au-delà d'une bande de 30 mètres à compter de la rue. En matière d'emprise au sol, le POS ne permettait de développer que 500 m² environ d'emprise au sol, le PLU permet 750 m² lorsque le bâtiment actuel occupe 1 600 m². En matière de hauteur, 7 mètres à l'égout et 11 mètres au faîtage dans la limite de R + 1 alors que le PLU permet jusqu'à 12 mètres en toiture-terrasse.

La révision du PLU que nous avons décidé d'engager le 12 février dernier vise à mettre en œuvre plusieurs objectifs, parmi lesquels celui de réaliser les ajustements nécessaires pour améliorer la lisibilité et la cohérence du document, notamment en ce qui concerne le zonage et le règlement à partir du bilan de la mise en œuvre du PLU depuis 2010. Dans ce cadre, pourra être examinée la possibilité de permettre que puissent se réaliser des projets conformes aux objectifs du projet d'aménagement et de développement durable de la ville.

S'agissant de l'activité de Patrick Roger, la Ville s'est attachée depuis près de dix ans à l'accompagner dans son installation et dans son développement. C'est même votre serviteur qui a présenté M. Roger au précédent propriétaire. Mais à l'époque, je n'ai pas cherché à savoir si un permis de construire avait été délivré. Le bâtiment en question appartient à une société financière. J'imagine que le notaire aurait peut-être pu se préoccuper de l'existence ou non d'un permis de construire. Il ne l'a pas fait.

Je reviens sur la question de la révision du PLU qui pourrait éventuellement permettre de délivrer un permis de construire lorsque la révision du PLU sera définitive. Dans le calendrier, nous avons envisagé un arrêt du PLU lors de la prochaine séance du conseil municipal au mois de décembre, et ensuite la mise à l'enquête publique qui sera menée par le territoire, la compétence étant transférée à partir du 1^{er} janvier. Je précise que la modification de zonage n'est absolument pas possible dans le cadre d'une modification simplifiée, comme celle dont nous avons discuté tout à l'heure. C'est quelque chose qui remet trop en cause l'économie générale du PLU pour être simplement l'objet d'une modification simplifiée. L'introduire dans une modification simplifiée est illégal et sujet à contentieux perdu à tout coup.

S'agissant de l'activité de Patrick Roger, la Ville s'est attachée depuis près de dix ans à l'accompagner. Nous avons fait en sorte qu'il puisse poursuivre l'exploitation de ses activités, y compris quand des solutions transitoires de stockage de matériel ont dû être trouvées, notamment dans l'ancien bâtiment du gymnase des Blagis en attendant le développement d'un projet. Pratiquement tout le bâtiment est mis à disposition de Patrick Roger pour un coût à peu près négligeable.

À la suite de l'incendie qui a été source d'importantes difficultés pour la société, l'instruction de la demande d'autorisation de construction de bâtiments provisoires a été menée dans un délai aussi rapide que possible.

S'agissant maintenant de la demande de permis de construire récemment déposée que j'ai dû refuser, je voudrais vous dire très clairement que la structure concernée n'est pas tant la société de M. Patrick Roger que les établissements de crédit-bail qui financent cet investissement, et qui disposent de ce fait des droits et obligations portant sur les constructions réalisées.

Si la Ville accordait une autorisation illégale et qu'un jugement défavorable intervenait à la suite d'un recours, entraînant par exemple la démolition des bâtiments construits en application dudit permis, les établissements financiers concernés ne manqueraient pas de demander réparation à l'autorité ayant délivré l'autorisation annulée, en l'occurrence la Ville, du préjudice en résultant pour eux. La Ville ne peut s'exposer ni exposer l'entreprise de Patrick Roger à des risques juridiques et financiers qui seraient en l'occurrence très importants. Le temps que le jugement ait lieu, ils pourraient se monter à plusieurs millions d'euros, voire même à dix millions d'euros, soit le coût de la construction.

Si le calendrier de la révision du PLU ne permettait pas à Patrick Roger de créer les conditions d'une poursuite de son entreprise sur le site actuel, d'autres opportunités pourraient être recherchées en liaison avec les différents partenaires de la Ville. Cette recherche a d'ores et déjà commencé il y a plusieurs mois. Des propositions ont été faites. Pour le moment aucune suite n'a été donnée à ces propositions.

Je voulais, chers collègues, apporter ces précisions pour la parfaite information du conseil municipal et de la population à ce sujet.

XVIII-DÉCISIONS DU MAIRE

M. le maire

Vous avez des questions sur les décisions du maire.

Benjamin LANIER

J'ai effectivement quelques interrogations.

Je constate un paiement d'honoraires d'un montant de 2 622 € relatif à une procédure disciplinaire ? Est-ce la procédure que nous avons déjà évoquée ou est-ce une autre procédure ?

Requête du département des Hauts-de-Seine tendant à l'annulation de la délibération du conseil municipal approuvant le PLU. Pourriez-vous nous donner des précisions ?

Il est fait mention des horodateurs dans le relevé de décisions. S'agit-il des horodateurs situés rue de Fontenay ? Ceux-là sont neufs et il n'y a pas de système de paiement par téléphone, ce qui est dommage pour une nouvelle installation. Qu'est-il envisagé en ce sens ?

Enfin, nous souhaiterions avoir des précisions sur la suppression des régies de recettes de la bibliothèque. Qu'advient-il de cela ?

M. le maire

S'agissant de la procédure disciplinaire, nous en avons quelques-unes en cours. Cela fait partie de la responsabilité du maire qui est le patron de l'administration municipale. Ce sont des procédures à l'encontre d'agents dont nous pensons qu'ils ont commis une faute. Il existe toute une série de procédures pouvant aller jusqu'au conseil de discipline et donner lieu à des sanctions prononcées par l'autorité territoriale après l'avis du conseil de discipline. Et il peut y avoir naturellement des contentieux et des recours. Il y en a assez peu.

S'agissant du département des Hauts-de-Seine, celui-ci a effectivement présenté une requête tendant à l'annulation de la délibération. La question principale portant sur la levée des servitudes dans les secteurs de projet. Le Département des Hauts-de-Seine a des services juridiques très étoffés qu'il faut faire travailler.

S'agissant de la convention passée avec la société PARKEON, il s'agit d'horodateurs particuliers fonctionnant avec un système de « couponing ».

Patrice Pattée va vous répondre. C'est un système innovant et nous sommes la seule ville à en disposer.

Patrice PATTEE

Une convention a été passée avec PARKEON et l'UCAS pour expérimenter un système de couponing sur cinq horodateurs situés en centre-ville. Lors du paiement du stationnement sur ces horodateurs, il sera attribué un coupon de remise proposé par la dizaine de commerçants qui a adopté cette démarche.

En ce qui concerne votre question sur le paiement par téléphone, il ne sera pas nécessaire d'intervenir sur ces horodateurs lorsque nous adopterons ce système de paiement. La seule chose à faire consiste à installer un sticker sur l'horodateur pour préciser le numéro de la zone.

M. le maire

Patrice Pattée était ravi de votre question. Il a fallu que je freine son enthousiasme sur la mise en place de tout cela. Il souhaite toujours plus de modernité. Mais nous n'aurions jamais pu mettre en place notre réforme du stationnement pour le 1^{er} octobre.

S'agissant de la régie de recettes, nous avons souhaité regrouper en une seule régie toutes les recettes. Les régisseurs secondaires ont pour correspondant cette régie qui centralise tout et qui a ensuite la relation avec le trésorier. C'est lié aussi au fait que les postes comptables de l'État qui travaillent pour nous sont de moins en moins pourvus. Toute une série de petites tâches de gestion sont ainsi transférées aux Villes. Cela n'est pas idiot d'un point de vue logique, mais cela permet à l'État d'économiser toujours un peu. C'est une forme de transfert insidieux...

XIX- QUESTIONS ORALES**Question orale de Hachem ALAOUI-BENHACHEM****Hachem ALAOUI-BENHACHEM**

M. le maire, lors du dernier conseil municipal, vous nous avez annoncé des augmentations extravagantes pour les tarifs des parkings publics, 100 % pour certains parkings.

Dans notre dernière tribune dans Sceaux Mag en septembre 2015, nous avons dénoncé ces nouvelles mesures qui viennent encore réduire le pouvoir d'achat de nos concitoyens. À la veille de la prise d'effet de ces mesures, pouvez-vous revoir votre décision ? Je vous remercie.

M. le maire

À la lecture de votre message, je note que vous laissez entendre qu'en ma qualité de maire, j'ai annoncé des augmentations de tarifs de stationnement. J'attire votre attention sur le fait que ces tarifs ont été adoptés par le conseil municipal et qu'il ne s'agit donc pas d'une intention personnelle du maire.

J'ajoute que les tarifs sur voirie ainsi que pour les parkings Charaire et Robinson étaient inchangés depuis 2002. Les tarifs pour les parkings de Gaulle et Penthièvre avaient été fixés en 2004. Ils n'ont pas été modifiés depuis. Par ailleurs, je n'ai pas trouvé d'augmentation qui se traduise par des augmentations de 100 %. Elles se traduisent en effet même parfois par une diminution. Ainsi, du fait de la franchise de vingt minutes que nous avons instaurée, l'utilisateur qui payait auparavant 0,30 € dans les parkings Charaire et Robinson bénéficiera de la gratuité pendant les vingt premières minutes. L'automobiliste bénéficiera également de la gratuité de ces vingt premières minutes au parking de Gaulle et Penthièvre.

Pour une heure de stationnement, l'utilisateur payait environ 0,70 € au parking Charaire et Robinson, 0,60 € sur les parkings de Gaulle et Penthièvre, et 0,80 € sur voirie. Il paiera à compter du 1^{er} octobre 1 € aux parkings Charaire, Robinson, de Gaulle et Penthièvre et 1,20 € sur voirie. L'augmentation sera donc comprise entre 0,30 et 0,40 €.

Pour deux heures de stationnement, l'augmentation de tarif sera de l'ordre de 50 %, puisque l'utilisateur stationné sur voirie payait 1,60 € et paiera dorénavant 2,40 €. Pour ce type de durée, vous aurez observé que le prix de stationnement sera inférieur en cas de stationnement en ouvrage, puisque deux heures de stationnement coûteront 2,20 € dans ces parkings

Cette distinction tarifaire vise à encourager les automobilistes à utiliser de préférence les parkings en ouvrage pour des stationnements d'une durée moyenne ou longue, de sorte que les emplacements sur voirie permettent une meilleure rotation aux abords des commerces et autres établissements. Je vous

rappelle en effet que la politique de stationnement mise en place par la ville n'a pas pour premier objet d'être productrice de recettes, mais de contribuer à soutenir la vitalité du territoire et son attractivité.

Question orale de Jean-Jacques CAMPAN

Jean-Jacques CAMPAN

Si vous le permettez, avant de poser ma question, j'ai remarqué que pour la première fois depuis 2008, des questions ont été posées sur les communications du maire. Or, depuis 2008, nous n'avons jamais posé de questions alors que nous en avons envie. Le règlement intérieur le permet-il ? Nous avons toujours considéré que cela ne faisait pas partie du règlement intérieur. J'aimerais savoir s'il est possible de poser des questions sur les décisions du maire.

M. le maire

Cela n'apparaît pas dans le règlement intérieur. Il est vrai qu'à Sceaux, l'on ne posait jamais de questions sur les décisions du maire. Mais M. Lanier, siégeant dans d'autres collectivités dans lesquelles on pose des questions sur les décisions du président, a pris de mauvaises habitudes.

Jean-Jacques CAMPAN

En ce qui me concerne, c'est la première fois depuis 2008 que cela se produit. Si cela peut se produire, nous en poserons.

M. le maire

Nous n'avons rien à cacher. Je me souviens que vous nous aviez demandé d'ajouter les montants au relevé de décisions. Et vous pouvez prendre connaissance auprès de Valérie Dec des dossiers concernés. Tout ceci est communicable.

Jean-Jacques CAMPAN

Très bien. Je voulais juste savoir si cela faisait partie des choses que l'on peut faire habituellement.

M. le maire

Très honnêtement, cela n'est pas précisé ni dans la loi ni dans le règlement intérieur. Le maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du conseil municipal. On ne précise pas si des questions peuvent être posées.

Jean-Jacques CAMPAN

Ma question porte sur le taux de couverture des services de la Ville. L'on entend par taux de couverture le rapport entre les revenus générés par les versements des usagers et le coût de revient pour la Ville. Notre question est la suivante : quel est le taux de couverture des services communaux marchands ?

La présentation par fonction aurait dû permettre de répondre à cette question, mais les comptes par fonction sont insuffisamment détaillés, notamment les comptes 70 « produits des services ».

Par ailleurs, il n'y a pas de cohérence entre les comptes par fonction et les comptes par nature. Par exemple, au BP 2015, le compte par nature 16 70-67 page 31, « redevances enseignement et périscolaire » ressort à 2 060 000 €, et dans la fonction « enseignement, formation », page 64, le compte 70 ressort à 1 695 000 €, ce qui représente une certaine différence.

Cette présentation détaillée par fonction, notamment du compte 70 sera-t-elle prise en compte pour une meilleure lisibilité dans le prochain budget et le prochain compte administratif, sachant que cette présentation détaillée est une obligation légale ?

M. le maire

Le terme de taux de couverture n'est pas un terme utilisé de manière très fréquente. Je ne l'ai pas retrouvé dans les textes qui nous régissent. Mais je comprends ce qu'il signifie.

Les recettes des usagers sont inscrites au chapitre 70 « produits des services » et permettent bien de calculer les recettes prises en compte. La subdivision du chapitre 70 n'est pas pertinente, car la nature comptable a été choisie en fonction du type de recettes (Exemple : utilisation de la nature 70-67 pour les prestations périscolaires) et se retrouve également dans la fonction. Les discordances que vous notez correspondent notamment au fait que les garderies de maternelle sont à inscrire en 64, soit dans la partie crèches et garderies, alors qu'elles sont de fait considérées par nous comme périscolaires.

Ce sont des règles qui existent dans les nomenclatures et qui ne sont effectivement pas toujours totalement homogènes. Pourquoi ? Dans l'esprit des concepteurs de la M14, dont j'ai eu l'honneur de faire partie, la répartition des budgets par fonction n'a pas de visée de comptabilité analytique, mais permet simplement à l'État de récolter des données relatives aux agrégats macro-économiques. À l'époque, nous étions d'ailleurs extrêmement interrogatifs sur cette comptabilité par fonction dont l'utilité est apparue très rapidement comme relativement faible, puisqu'il ne s'agit pas d'une comptabilité analytique généralisée.

À ce titre, il n'est pas demandé aux Villes de répartir les fiches de paie des agents en fonction de toutes les activités exercées au long de la journée et de l'année. Nos agents sont donc imputés à une seule fonction pour leur fiche de paie, qui est généralement la fonction principale. Il ne s'agit pas d'une

comptabilité analytique. Mais je comprends que l'on puisse considérer que cela l'est lorsque l'on découvre ces choses.

Dans cet esprit, les budgets et les comptes administratifs ne comprennent plus ce que l'on appelait dans la M12 « les services indirects ». Je me souviens qu'il fallait répartir les services indirects au prorata de plein de choses dans les différents chapitres opérationnels. Maintenant, on impute les frais communs à la fonction 020 sans être obligé de les répartir entre toutes les fonctions.

Le calcul du taux de couverture des services communaux marchands le plus correct est en général le suivant :

Sur le CA 2014, pour le périscolaire, chapitre 70 de la fonction 02/dépenses de la fonction 02 = 30 %.

Pour les crèches et les garderies, chapitre 70 de la rubrique 64/dépenses de la rubrique 64 = 27 %.

Cela est d'ailleurs cohérent avec une réponse que j'avais faite à Mme Debon. Il me semble que j'avais avancé le chiffre de 28 %.

Question orale de Claude DEBON

Claude DEBON.

Ma question concerne les travaux qui ont été réalisés sur le futur site sportif Léo Delibes. Nous avons remarqué que des travaux avaient été effectués pendant les vacances d'été avec des équipes d'ouvriers et l'installation de cahutes. Ces travaux ont cessé depuis la rentrée. À quoi correspondent-ils ? Le projet de requalification a-t-il démarré concrètement ? Les travaux vont-ils se poursuivre ? Quand et comment ?

M. le maire

Je vous précise que les interventions qui se sont produites cet été dans l'emprise de l'espace sportif des Blagis étaient liées notamment aux travaux en cours sur l'espace public. Le parking du site sportif des Blagis a accueilli des baraques de chantier de la société Eiffage, titulaire du marché d'entretien et de travaux de la voirie communale. Cette société a réalisé au cours de l'été des travaux d'aménagement de la zone 30 et de reprise de revêtement de l'avenue Lully.

Il faut savoir qu'il est extrêmement difficile de trouver des endroits où installer ces baraques de chantier. Dès leur installation, on doit faire face aux hurlements de personnes qui ne veulent pas les voir devant chez elles. Nous essayons donc de trouver des endroits discrets.

Il faut dire aussi qu'il y a eu des déplacements liés aux activités de Patrick Roger, puisqu'il a stocké énormément de matériel et de cartons dans ces locaux.

Enfin, la Ville est effectivement intervenue au cours de l'été sur le site sportif lui-même pour tailler les haies et végétaux à la demande des riverains.

S'agissant du site sportif lui-même, en raison des difficultés rencontrées avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, le chantier ne peut pas être engagé comme cela était envisagé. L'opération ne pourra reprendre que lorsqu'une équipe de maîtrise d'œuvre aura à nouveau été désignée pour la conduire. Nous escomptons relancer cette opération dans le courant de l'année 2016, lorsque le contentieux aura été purgé d'une manière ou d'une autre avec l'équipe actuelle de maîtrise d'œuvre.

Il y avait une question orale de Mme Daugeras, mais elle est absente.

Question orale de Christian LANCRENON

Christian LANCRENON

J'ai une petite remarque. Lorsque l'on envoie une question orale, il est dit dans le règlement intérieur que l'on doit recevoir un accusé de réception. Or, je ne l'ai pas reçu. C'est la même chose pour la tribune.

Comme vous le savez, le Conseil d'État a reconnu que j'étais dans mon droit, a confirmé mon élection et a attesté mes comptes de campagne. Or, illégalement, vous avez supprimé ma tribune de mars pour la remplacer par un texte cinglant à mon encontre. Vous avez pris cette décision sans même m'en avertir. Je vous ai adressé une lettre à laquelle vous n'avez pas répondu.

Aussi, je vous repose la question ici même : que comptez-vous faire au vu de ce préjudice moral ?

M. le maire

Prenant connaissance de votre question, j'observe que vous faites référence à la décision du Conseil d'État intervenue le 9 juillet 2015. Je ne conteste aucunement la teneur de cette décision qui a annulé le jugement du tribunal administratif du 19 février qui vous déclarait inéligible. J'appelle cependant votre attention sur le fait qu'à la date du bouclage du magazine de mars 2015, je ne disposais que de ce jugement qui m'avait été notifié de manière formelle par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Or, ce jugement énonce clairement le rejet de vos comptes de campagne, et surtout le fait que vous êtes déclaré démissionnaire d'office de votre mandat de conseiller municipal et que le suivant de liste est proclamé élu. C'est écrit ainsi. La mention portée dans le magazine reprenait ainsi les termes de cette décision de justice. Je n'avais alors pas connaissance ni d'un appel éventuel ni de la décision qui serait prise ultérieurement par le Conseil d'État suite à cet appel.

Christian LANCRENON

Cela aurait dû faire l'objet d'un communiqué à part, mais vous n'aviez pas à supprimer la tribune.

M. le maire

J'ai répondu à la question. Je n'en avais pas connaissance. Il faut demander au tribunal administratif de rédiger autrement son jugement.

S'agissant de l'envoi des questions orales et des tribunes, je me permets de vous rappeler la procédure que nous avons mise en place. Il convient de les envoyer à Sceaux info mairie. Posez votre question sous forme de fichier joint plutôt que dans le corps du mail.

Nous avons bien reçu votre question. La preuve, c'est que l'on y répond.

Chers collègues, cher public, merci de votre patience pour cette belle et longue séance. Bonne nuit.

La séance du conseil municipal est levée à 0 h 16.